



## **Cahier spécial des charges GIN23001-10035**

Marché de travaux relatif à la «réhabilitation partielle et de sécurisation des infrastructures à l'ENAE Tolo, au CFP de Kindia et au CAFPPS de Kipé »

**Procédure négociée sans publicité préalable (PNSPP)**

**Code Impala : GIN23001**

# Table des matières

<b>1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013 .....	4
1.1.2 Le pouvoir adjudicateur.....	4
1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel .....	4
1.1.4 Règles régissant le marché .....	5
1.1.5 Définitions .....	5
1.1.6 Confidentialité .....	7
1.1.7 Obligations déontologiques .....	7
1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents .....	8
<b>1.2 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>8</b>
1.2.1 Objet du marché .....	8
1.2.2 Nature du marché.....	8
1.2.3 Lots.....	8
1.2.4 Postes .....	8
1.2.5 Durée du marché .....	8
1.2.6 Variantes .....	8
1.2.7 Options .....	8
1.2.8 Quantités .....	8
<b>1.3 PROCÉDURE.....</b>	<b>9</b>
1.3.1 Mode de passation.....	9
1.3.2 Publication .....	9
1.3.3 Informations.....	9
1.3.4 Offre .....	10
1.3.5 Droit d'introduction et ouverture des offres .....	13
1.3.6 Sélection des soumissionnaires .....	14
1.3.7 Cotation finale .....	16
1.3.8 Attribution du marché.....	16
1.3.9 Conclusion du contrat .....	16
<b>1.4 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES.....</b>	<b>17</b>
1.4.1 Définitions (art. 2).....	17
1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10) .....	17
1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) .....	17
1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15).....	18
1.4.5 Confidentialité (art. 18) .....	18
1.4.6 Protection des données personnelles.....	19
1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23) .....	20
1.4.8 Cautionnement (art. 25 à 33) .....	21
1.4.9 Assurances (art. 24).....	22
1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34).....	22
1.4.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35) .....	22
1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36) .....	22
1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80) .....	25
1.4.14 Contrôle et surveillance du marché .....	28
1.4.15 Délai d'exécution (art. 76) .....	29
1.4.16 Mise à disposition de terrains (art. 77) .....	29
1.4.17 Conditions relatives au personnel (art. 78).....	29
1.4.18 Organisation du chantier (art. 79) .....	30
1.4.19 Moyens de contrôle (art. 82) .....	31
1.4.20 Journal des travaux (art. 83) .....	31
1.4.21 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84).....	31
1.4.22 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	32
1.4.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88) .....	32
1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92) .....	34
1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art. 94) .....	36
1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95) .....	36

1.4.27 Litiges (art. 73) .....	37
<b>2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES .....</b>	<b>38</b>
<b>2.1 GENERALITES :.....</b>	<b>38</b>
2.1.1 Objet du marché .....	38
2.1.2 Contexte Spécifiques des travaux .....	38
2.1.3 Objet des spécifications techniques .....	40
<b>2.2 CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX .....</b>	<b>40</b>
<b>2.3 DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>43</b>
2.3.1 ENAE Tolo : Réhabilitation d'infrastructures (Atelier technique) de l'ENAE de Tolo .....	43
2.3.2 CFP de KINDIA : La Démolition et la Reconstruction en BTS du mur de la clôture du CFP de Kindia47	
2.3.3 CAFPPS de Kipé : Réhabilitation partielle du mur de clôture, des fenêtres en NACO et le traitement des infiltrations au bâtiment principal au CAFPPS de Kipé.....	49
<b>2.4 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX .....</b>	<b>52</b>
<b>3 FORMULAIRES .....</b>	<b>57</b>
<b>3.1 FICHE D'IDENTIFICATION .....</b>	<b>57</b>
<b>3.2 SOUS-TRAITANTS .....</b>	<b>61</b>
<b>3.3 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX.....</b>	<b>62</b>
<b>3.4 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION.....</b>	<b>63</b>
<b>3.5 DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ DU SOUMISSIONNAIRE.....</b>	<b>66</b>
<b>3.6 DOSSIER DE SÉLECTION – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>67</b>
<b>3.7 DOSSIER DE SÉLECTION – APTITUDE TECHNIQUE .....</b>	<b>68</b>
<b>3.8 APTITUDE DE LA CAPACITÉ TECHNIQUE .....</b>	<b>68</b>
<b>3.9 DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE .....</b>	<b>72</b>
3.9.1 Capacité économique et financière .....	73
3.9.2 Références du soumissionnaire .....	74
3.9.3 Grille d'évaluation qualité technique .....	75
3.9.4 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas.....	76
3.9.5 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution .....	77
3.9.6 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire.....	85
<b>3.10 DEVIS QUANTITATIF ET FORFAITAIRE ET BORDEREAUX DESCRIPTIFS DES PRIX UNITAIRES.....</b>	<b>88</b>
3.10.1 Devis quantitatif et forfaitaire .....	88
3.10.2 Bordereaux de description des travaux.....	94
<b>4 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES</b>	
<b>104</b>	

# 1 Dispositions administratives et contractuelles

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14 Janv. 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution RGE (AR du 14 Jan 13).

### 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Adama DIANDA, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel en Guinée.

### 1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- **la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;**
- **la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;**
- **la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.**

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- **sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;**
- **sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;**
- **sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;**
- **sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;**

- **le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.**
- **le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.**

#### **1.1.4 Règles régissant le marché**

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
- Code de travail, art.8 relatif à la législation Guinéenne sur le harcèlement sexuel au travail
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be) , le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel> .

#### **1.1.5 Définitions**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;**
- **L'adjudicataire / L'adjudicataire : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;**
- **Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante Résidente d'Enabel en Guinée ;**
- **L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;**
- **Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;**
- **Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;**
- **Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité,**

**les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;**

- **Variante** : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Option** : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Métré récapitulatif** : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- **Les règles générales d'exécution RGE** : les règles se trouvant dans l'AR du 14 Janv. 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- **Le cahier spécial des charges (CSC)** : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- **La pratique de corruption** : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplit ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- **Le litige** : l'action en justice.
- **Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics** : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- **Responsable de traitement au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
- **Sous-traitant au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- **Destinataire au sens du RGPD** : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- **Donnée personnelle** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

- 
- 
-

## 1.1.6 Confidentialité

### 1.1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

## 1.1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des

cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>

### **1.1.8 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être attribué et exécuté conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## **1.2 Objet et portée du marché**

### **1.2.1 Objet du marché**

Ce marché de travaux consiste à la « réhabilitation partielle et de sécurisation des infrastructures à l'ENAE Tolo, au CFP de Kindia et au CAFPPS de Kipé », conformément aux conditions du présent CSC.

### **1.2.2 Nature du marché**

Le présent marché est un marché de travaux.

### **1.2.3 Lots**

Le marché est divisé en deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

### **1.2.4 Postes**

Voir chapitre 2 (spécifications techniques) de ce cahier spécial des charges (CSC).

### **1.2.5 Durée du marché**

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des travaux.

### **1.2.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **1.2.7 Options**

Les options ne sont pas admises.

### **1.2.8 Quantités**

Voir chapitre 2 (spécifications techniques particulières) de ce cahier spécial de charges (CSC).

## 1.3 Procédure

### 1.3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 (paragraphe 1<sup>er</sup> , 1<sup>o</sup>, a ) de la loi du 17 juin 2016, via la procédure négociée sans publication préalable (PNSPP).

### 1.3.2 Publication

#### 1.3.2.1 Publication officielle

Le présent CSC est publié sur le site Web Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre une offre.

#### 1.3.2.2 Publication complémentaire

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site du JAO ([jaoguinee.com](http://jaoguinee.com)) de la Guinée.

### 1.3.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par Monsieur Adama DIANDA, Expert en Contractualisation.

Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au 18 aout 2025 inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Monsieur Adama DIANDA ([adama.dianda@enabel.be](mailto:adama.dianda@enabel.be) et copie à [saliou.balde@enabel.be](mailto:saliou.balde@enabel.be) ) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 19 aout 2025 à l'adresse ci-dessus :

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

[www.enabel.be](http://www.enabel.be)

#### 1.3.3.1 Visite de site obligatoire :

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire doit effectuer une visite obligatoire du site. La visite sera organisée selon le calendrier et l'adresse ci-dessous :

Date	Point de regroupement	Heure de visite	Contact
12/08/2025	Bureau PAIED (SANITA )	09h-12h	<b>224 628 59 81 00</b>
13/08/2025	Bureau Enabel Kindia( Damakania)	11h-13 h	
14/08/2025	Bureau Enabel Mamou( Petel)	10h-14 h	

- Rendez-vous bureau Enabel, Kipé, cette visite sera coordonnée par un représentant de PAIED répondant au téléphone numéro tél : (+224) 224 628 59 81 00**

Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite à chacun des soumissionnaires

- ayant participé à la visite.**

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des

Adjudications ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées à l'Expert en Contractualisation et Administration du présent marché mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

#### **1.3.4 Offre**

##### **1.3.4.1 Données à mentionner dans l'offre**

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

##### **1.3.4.2 Durée de validité de l'offre**

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de dépôt.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

##### **1.3.4.3 Détermination des prix**

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO HTVA.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- des postes à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (il s'agit des postes à « Quantités présumées » dans le devis quantitatif estimatif) ;
- Des postes à prix global, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du poste (il s'agit des postes à « Quantité Forfaitaire » dans le devis quantitatif estimatif).

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

##### **1.3.4.4 Clause d'exonération des taxes**

Dans le cadre du présent marché public, le soumissionnaire est informé, que les biens, services et travaux liés à ce marché peuvent bénéficier d'une exonération d'impôts, taxes et charges imposées par la législation fiscale guinéenne conformément aux dispositions de la Convention Spécifique

entre la République de Guinée et le Royaume de Belgique.

**1. Applicabilité de l'exonération :** Les soumissionnaires sont tenus de respecter les conditions nécessaires pour bénéficier de l'exonération de taxes applicables dans le cadre de ce marché. Cette exonération concerne, sans s'y limiter, les droits de douane, la TVA et autres taxes assimilées, conformément aux législations et accords en vigueur.

**2. Procédures administratives :** Les soumissionnaires doivent se conformer aux démarches administratives exigées par les autorités fiscales compétentes pour bénéficier de cette exonération. Dans le cadre spécifique de la TVA sur les activités financées par des marchés publics extérieurs, l'État prend en charge la TVA, qui est réglée par Enabel sous forme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS). À cet effet, il est demandé aux soumissionnaires de fournir tous les documents requis pour attester leur éligibilité, notamment :

ü Quitus fiscal : Attestation prouvant que les obligations fiscales du fournisseur sont en règle.

ü Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : L'identifiant TVA du fournisseur.

De plus, la facture de l'adjudicataire doit impérativement contenir les informations suivantes :

Identification du fournisseur : Nom, adresse complète, et numéro d'identification fiscale (NIF).

Identification de l'adjudicateur : Informations précises du client (l'entité bénéficiaire de l'exonération) et coordonnées complètes.

Numéro de facture et date : Chaque facture doit avoir un numéro unique et être datée au jour de l'émission.

Description des biens ou services : Détail clair de chaque produit ou service fourni avec quantités, unités et tarifs unitaires.

Montant total hors taxes (HT) : Montant total avant application de toute taxe.

Montant de la TVA : Mention indiquant que la TVA est couverte par le mécanisme de CTSS.

Ces éléments garantissent la conformité et facilitent le remboursement de la TVA via le mécanisme de Chèque de Trésor Série Spéciale (CTSS), en accord avec les exigences de l'administration fiscale guinéenne.

Chaque mois, Enabel soumettra une demande de remboursement de la TVA auprès du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, qui, après analyse, la transmettra au Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique pour l'émission des CTSS pour le paiement de la TVA. Une fois les documents reçus, l'administration fiscale transmettra le bulletin de liquidation (BL) à la Direction Générale du Trésor, puis les factures et CTSS seront renvoyés à Enabel après traitement des dossiers.

**Responsabilité du soumissionnaire :** Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils comprennent les implications de cette exonération et de prévoir dans leurs offres les documents et informations nécessaires pour obtenir ces allègements fiscaux.

#### **1.3.4.5 Éléments inclus dans le prix**

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;

3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;

4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :

a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;

b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché ;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7° les droits de douane et d'accise ;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché : Voir Spécifications Techniques et devis quantitatif et estimatif.

### **1.3.5 Droit d'introduction et ouverture des offres**

#### **1.3.5.1 Droit et mode d'introduction des offres**

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité substantielle et entraîne-la non sélection de l'offre) :

- a) Un exemplaire original de l'offre technique et administrative (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :**

**Nom du soumissionnaire :** .....

Offre technique et administrative, originale et copies : CSC GIN23001-10035

Date limite de dépôt : le 29/08/2025- 16H TU

**AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE.**

- b) Un exemplaire original de l'offre financière (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de l'original et le fichier excel du DQE sur clé USB exploitable. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux copies sur papier. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :**

**Nom du soumissionnaire :** .....

Offre financière, originale et copies : CSC GIN23001-10035

Date limite de dépôt : 29/08/2025- 16H TU

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :**

**Monsieur Adama DIANDA, Cellule Marchés Publics Enabel,**

**Immeuble Koubia, Appartement 301,**

**Corniche Nord, Camayenne,**

**Conakry, Guinée.**

- d) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe**

**NOM DE LA FIRME :** .....

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :** .....

**REFERENCE DU MARCHE : GIN23001-10035**

**DATE LIMITE DE DEPOT : 29/08/2025- 16H TU**

Remarques importantes :

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : une pour l'offre technique et administrative et une autre pour l'offre financière. Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.

Elle peut être introduite :

- **Par la poste (recommandé) :**

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**Monsieur Adama DIANDA,**  
**Cellule Marchés Publics Enabel,**  
**Immeuble Koubia, Appartement 301,**  
**Corniche Nord, Camayenne,**  
**Conakry, Guinée.**

- **Par remise contre accusé de réception.**

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 09 h 00 à 16 h 00. (voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédent la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

**Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.**

**Attention :**

**Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 4.**

**1.3.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Le retrait doit être pur et simple.

**1.3.5.3 Date limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 29/08/2025 à 16h00. L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

**1.3.6 Sélection des soumissionnaires**

**1.3.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du

soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

#### **1.3.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public (**voir dossier de sélection**).

#### **1.3.6.3 Aperçu de la procédure**

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations. Entre autres éléments d'irrégularité de l'offre :

- Le non-respect du délai d'exécution
- **Un score de moins 70% des 100 points (soit 70/100 points) à l'évaluation technique.**

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

#### **1.3.6.4 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Qualité de l'offre technique : 40% ;

Offre financière (Prix) : 60%.

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

Cotation financière =  $60 - [(prix de l'offre concernée - prix de l'offre la plus basse) / prix de l'offre concernée] * 60$

#### **1.3.7 Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée.

#### **1.3.8 Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière et économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

#### **1.3.9 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- **Le présent CSC et ses annexes ;**
- **La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;**
- **La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;**
- **Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.**

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## **1.4 Conditions contractuelles et administratives particulières.**

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

### **1.4.1 Définitions (art. 2)**

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Acompte : paiement d’une partie du marché après service fait et accepté ;**
- **Avance : paiement d’une partie du marché avant service fait et accepté ;**
- **Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d’exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;**
- **Cautionnement : garantie financière donnée par l’adjudicataire de ses obligations jusqu’à complète et bonne exécution du marché ;**
- **Fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l’exécution du marché ;**
- **Réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l’art ainsi qu’aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l’adjudicataire ;**

### **1.4.2 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)**

L’utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l’exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l’offre.

### **1.4.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)**

La direction et le contrôle de l’exécution du marché sont confiés au fonctionnaire dirigeant qui sera communiqué ultérieurement par le pouvoir adjudicateur.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal de l’adjudicataire. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au paragraphe 1.1.2 : Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord

dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

#### **1.4.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou une partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

#### **1.4.5 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- **à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;**
- **à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas**

**échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel);**

- **à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur**
- **à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;**
- **d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »**

#### **1.4.6 Protection des données personnelles**

- **Traitemet des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

- **Traitemet des données personnelles par l'adjudicataire**

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché. Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe (3.3). La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### **OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)**

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

#### **1.4.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

En cas de « Design & Built » : Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

#### **1.4.8 Cautionnement (art.25 à 33)**

Pour ce marché, un cautionnement est exigé.

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

**Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Pour ce marché, les cautionnements délivrés par les compagnies d'assurances ne sont pas acceptés.**

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché. L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

22Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

**4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.11 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).**

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération de la 1<sup>ère</sup> moitié du cautionnement.**

**La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement.**

#### **1.4.9 Assurances (art. 24)**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

#### **1.4.10 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

#### **1.4.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)**

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique :

Une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

#### **1.4.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)**

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans (suivant le lien indiqué au chapitre 6) qui sont à approuver par

l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

#### **1.4.12.1 Planning de chantier**

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

#### **1.4.12.2 Planning directeur**

L'adjudicataire s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,

- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages.

#### **1.4.12.3 Documents d'exécution**

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- **rempliements sur base des travaux**
- **stabilité : plans dalles, colonnes, escaliers, poutrelles et éléments préfabriqués éventuels**
- **Étanchéités**
- **finitions des locaux (murs, sol et plafond)**
- **égouttage intérieur et extérieur**
- **bordereau des pierres**
- **recouvrement de toit, charpenterie pour toiture**
- **façades**
- **cloisons**
- **faux-plafonds**
- **mobilier sur base des documents d'adjudication**
- **plan pour disposition de luminaires**
- **plan de menuiseries métalliques (garde-corps, main-courante, passerelles, auvent)**
- **menuiseries extérieures bordereau des menuiseries intérieures, plans des techniques spéciales**

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir Adjudicateur, L'adjudicataire fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- **des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.**
- **les cartes des teintes pour déterminer les choix,**
- **les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.**
- **des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché.**

#### **Établissement des Plans "As Built" :**

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par L'adjudicataire dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, L'adjudicataire est tenu de

remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, L'adjudicataire est tenu de remettre l'ensemble des dossiers techniques comprenant :

- **les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,**
- **les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,**
- **les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),**

Les rapports d'essais, réglages et mises au point.

#### **1.4.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)**

##### **1.4.13.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3, °1)**

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47, §3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

#### **1.4.13.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **1.4.13.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- **la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;**
- **la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;**
- **la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.**

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, L'adjudicataire est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'adjudicataire est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

- **Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;**
- **A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;**
- **A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;**
- **A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.**

Dans ce dernier cas, l'adjudicataire doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices.

Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'État belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par

l'État belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

#### **1.4.14 Contrôle et surveillance du marché**

##### **1.4.14.1 Étendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)**

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

##### **1.4.14.2 Modes de réception technique (art. 41)**

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1<sup>o</sup> la réception technique préalable au sens de l'article 42 ;

2<sup>o</sup> la réception technique a posteriori au sens de l'article 43.

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un État membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

##### **1.4.14.3 Réception technique préalable (art. 42)**

En règle générale, les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Tout le matériel proposé fait l'objet d'une approbation du pouvoir adjudicateur. Cette approbation est obtenue sur base de fiches techniques préalables qui sont élaborées par L'adjudicataire et transmises au fonctionnaire dirigeant.

Les fiches techniques présentent globalement le matériel et donnent les spécifications et les sélections retenues dans le cadre du projet.

Le pouvoir adjudicateur refuse de recevoir des fiches techniques, partielles, incomplètes n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation.

Dès que les remarques sont en possession de L'adjudicataire celui-ci en tient compte et complète la fiche technique dans le but de la faire approuver.

La réception technique peut être opérée à différents stades de la production.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique.

L'adjudicataire est responsable de la garde et de la conservation de ces divers produits eu égard aux risques encourus par son entreprise et ce, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Sauf pour les produits agréés, les coûts liés à la réception technique préalable sont à charge de l'adjudicataire.

En tous cas, ces coûts englobent :

- les frais liés aux prestations des réceptionnaires ; ceux-ci englobent les indemnités de déplacement et de séjour des réceptionnaires.
- les frais liés au prélèvement d'échantillons, à l'emballage et au transport des échantillons, quel que soit l'endroit où a lieu le contrôle,
- les frais liés aux essais (préparatifs, fabrication des pièces d'épreuve, coût des essais à proprement parler (à cet effet, les circulaires relatives à la fixation des tarifs des essais sont d'application)).
- les frais liés au remplacement des produits présentant des défauts ou avaries.

#### **1.4.14.4 Réception technique à posteriori (art. 43)**

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

#### **1.4.15 Délai d'exécution (art 76)**

Le marché débute à la réception de l'ordre de démarrage des travaux et a une durée d'exécution de **90 jours calendaires pour chaque lot**.

Le délai susmentionné est impératif et de rigueur.

#### **1.4.16 Mise à disposition de terrains (art 77)**

L'adjudicataire s'assure à ses frais, de la disposition de : tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

#### **1.4.17 Conditions relatives au personnel (art. 78)**

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'adjudicataire, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, L'adjudicataire tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification ;

la personne de contact et les responsables désignés par L'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser la langue française.

#### **1.4.18 Organisation du chantier (art 79)**

L'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, L'adjudicataire est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'adjudicataire prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants.

Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'adjudicataire prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons.

Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'adjudicataire fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

#### **1.4.19 Moyens de contrôle (art. 82)**

L'adjudicataire informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'adjudicataire assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'adjudicataire met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'adjudicataire par procès-verbal.

#### **1.4.20 Journal des travaux (art. 83)**

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'adjudicataire met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'adjudicataire est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

conditions atmosphériques ;

interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables

les heures de travail;

le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier

les matériaux approvisionnés;

le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;

les événements imprévus ;

les ordres modificatifs de portées mineures ;

les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application d'une pénalité générale (art 2, 12<sup>o</sup>, 45, 51 de l'A.R du 14 janvier 2013).

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'adjudicataire est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'adjudicataire en est informé par lettre recommandée.

#### **1.4.21 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)**

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Il devra entreprendre les réparations dont la nécessité lui serait notifiée par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué dans les délais prévus par cette notification. S'il ne se conforme pas aux prescriptions, il sera pourvu d'office aux remplacements et réparations par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, aux frais de l'adjudicataire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les obligations, ainsi imposées, se prolongeront s'il est nécessaire au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception définitive.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

#### **1.4.22 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

#### **1.4.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)**

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra lui infliger une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'adjudicataire peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'adjudicataire ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

##### **1.4.23.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée ou par équivalent.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée ou par équivalent adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86 et 87.

#### **1.4.23.2 Pénalités (art. 45)**

##### **Pénalités générales**

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procès-verbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

#### **1.4.23.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1<sup>er</sup>.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.15, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N<sup>2</sup> est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de

rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

$$Rpar = (M / 20) * (P/N).$$

#### **1.4.23.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)**

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en gestion propre de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

#### **1.4.23.5 Autres sanctions (art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

### **1.4.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)**

#### **1.4.24.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)**

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire (précédé d'une réception technique partielle) à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû à l'entrepreneur dans un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, L'adjudicataire en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire complète est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'adjudicataire ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc....) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 1 an, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'adjudicataire répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

#### 1.4.24.2 Frais de réception

Sans objet.

#### 1.4.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'adjudicataire est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

- **soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée ;**
- **soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :**

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

$$t_1 + t_2 + \dots + t_n$$

dans laquelle :

$e_1, e_2, \dots, e_n$ , représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'adjudicataire;

$t_1, t_2, \dots, t_n$ , représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en moins de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

#### 1.4.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 e.s. et 95)

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû à l'entrepreneur dans un délai de traitement de trente jours à compter de la date de la réception par l'adjudicateur de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie <<ainsi que des autres documents éventuellement exigés>>.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

Enabel en Guinée – sise à Kipé, Commune Ratoma.

République de Guinée

PROJET PAIED.

A l'attention du service finance

La facture contient le détail complet des travaux qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € ..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN23001-10035 Marché de travaux relatif à la *réhabilitation partielle et de sécurisation des infrastructures à l'ENAE Tolo, au CFP de Kindia et au CAFPPS de Kipé*», le nom du fonctionnaire dirigeant. La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra être payée.

Le paiement se fera sur base des jalons suivants :

- Les jalons sont repartis en fonction des travaux par décompte mensuel sur la base des quantités présumées prévues dans les DQE, vérifiées contradictoirement et validées par le fonctionnaire

dirigeant.

Attention : il reste entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées. Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

#### **1.4.27 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché.

L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

**Enabel S.A.**

**Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)**

**À l'attention de Mme Inge Janssens**

**Rue Haute 147**

**1000 Bruxelles, Belgique**

## 2 Spécifications techniques générales

### 2.1 Généralités :

#### 2.1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la Réhabilitation d'infrastructures (Atelier technique) de l'ENAE Tolo, la Reconstruction par des blocs en terre stabilisés (**BTS**) du mur de la clôture du CFP de Kindia et les travaux de réhabilitation partielle du mur de clôture, des fenêtres NACO, le traitement des infiltrations au bâtiment de la salle d'exposition du CAFPPS de Kipé.

#### 2.1.2 Contexte Spécifiques des travaux

##### ➤ Atelier technique de l'ENAE Tolo : 1585,44m<sup>2</sup>

- L'ENAE Tolo dispose d'un atelier technique devant abriter la maintenance des équipements et certains cours pratiques. Il comprend 02 compartiments. De nos jours cette infrastructure est dans un état de dégradation très poussée de sorte qu'elle est presque abandonnée et elle ne favorise pas un cadre propice d'apprentissage : les murs sont fissurés, les ouvertures alu-vitrés dépossédées de leur lames, l'installation électrique inexistante, le béton de la rampe d'accès complètement désagrégé etc.... Le second compartiment n'est pas peint, le béton de sol complètement dégradé, des poteaux raidisseurs manquent laissant apparaître des fissures profondes et prolongées.

[Voir images](#)



**Image :** Atelier technique : 1585.44m<sup>2</sup>

Au vu de l'état actuel de ce bâtiment qui impacte fortement l'établissement, il est impératif d'engager un programme de réhabilitation pour améliorer les infrastructures d'accueil et d'apprentissage et favoriser un cadre propice à la formation

##### ➤ Mur de la clôture du CFP de Kindia

Tous les bâtiments du CFP ont été rénové par le METFPE et se trouvent actuellement en bon état exception faite de la clôture.

Le mur de la clôture du CFP de Kindia est partiellement dégradé, compromettant la sécurité des biens, des apprenants et du personnel.

Afin de restaurer l'intégrité du site tout en renforçant les compétences pratiques des apprenants, il est envisagé de reconstruire ce mur en adoptant l'approche chantier-école, qui permet de combiner apprentissage pratique et réalisation d'ouvrages réels.

## Voir images

Image 2 : Clôture du CFP de Kindia : Longueur= 120ml



Au vu de l'état actuel du mur de la clôture, on se rend compte que l'établissement et ses installations techniques ne sont pas sécurisés. Un programme de démolition et reconstruction de ce mur est nécessaire pour garantir la sécurité de l'établissement et ces installations techniques.

### ➤ **Réhabilitation partielle du mur de clôture, des fenêtres en NACO et le traitement des infiltrations au bâtiment principal au CAFPPS de Kipé**

L'état de dégradation avancée de certaines infrastructures compromet la sécurité, le confort et la fonctionnalité des lieux.

En particulier, le mur de clôture s'est partiellement effondré, exposant le site à des intrusions et à des risques sécuritaires.

Par ailleurs plusieurs fenêtres en NACO sont fortement détériorées, affectant la ventilation et la protection des locaux.

Enfin, des infiltrations d'eau sont observées sur certaines parties du bâtiment de la salle d'exposition, entraînant des suintements qui menacent l'intégrité des structures et nuisent aux conditions d'apprentissage et de travail.

Face à cette situation, il est impératif de procéder à des travaux de réhabilitation ciblés afin de restaurer la sécurité, l'étanchéité et la fonctionnalité des infrastructures du CAFPPS de Kipé.



**Image 3** : Mur de la clôture effondré du CAFPPS de Kipé

### 2.1.3 Objet des spécifications techniques

Le présent document a pour but de donner certaines caractéristiques techniques et les conditions d'execution des travaux de réhabilitation des quelques infrastructures (Atelier technique) de l'ENAE Tolo, la démolition, la reconstruction par des blocs en terre stabilisée (**BTS**) du mur de la clôture du CFP de Kindia et la réhabilitation partielle du mur de clôture, des fenêtres en NACO et le traitement des infiltrations au bâtiment principal au CAFPPS de Kipé.

Il précise aussi la nature des travaux à réaliser et leur consistance. Il laisse cependant à l'entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution et des techniques à mettre en œuvre. Le Pouvoir Adjudicateur entend toutefois disposer d'ouvrages réhabilités selon les normes en vigueur et en parfait état dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation.

### 2.2 Consistance Générale des travaux

Le présent marché a pour objet la Réhabilitation d'infrastructures (Atelier technique) de l'ENAE Tolo, la Reconstruction en BTS du mur de la clôture du CFP de Kindia et la réhabilitation partielle du mur de clôture, des fenêtres en NACO et le traitement des infiltrations au bâtiment principal au CAFPPS de Kipé.

#### Sites des travaux

Les travaux seront réalisés sur les sites de l'ENAE Tolo, au CFP de Kindia et au CAFPPS de Kipé.

Sites	Coordonnées GPS
ENAE de Tolo	N 11° 66' 500,649" et W 8° 46' 391,245"
CFP de Kindia	N 11° 11' 404,204" et W 7° 34' 626,594"
CAFPPS de Kipé	N 10° 62' 703,096" et W 06° 48' 391,127"

**Lot1** : Réhabilitation de l'atelier technique de l'ENAE de Tolo ;

**Lot2** : Reconstruction en BTS du mur de la clôture du CFP de Kindia et réhabilitation des infrastructures au CAFPPS de Kipé

Les tableaux ci-dessous présentent la consistance globale des travaux

**Tableau 1 : Consistance des travaux**

N° Lot	Travaux	Consistance
1	Réhabilitation des quelques infrastructures (Atelier technique) de l'ENAE de Tolo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation du chantier ;</li> <li>- Terrassement ;</li> <li>- Les aménagements de sauvegarde des ouvrages (soubassement de protection des fondations) ;</li> <li>- Les maçonneries ;</li> <li>- Les enduits ;</li> <li>- Les sols ;</li> <li>- La couverture ;</li> <li>- Les peintures ;</li> <li>- Les ouvertures ;</li> <li>- L'électricité (voir détails dans le BPU et le DQE)</li> <li>- Le nettoyage et le replis chantier.</li> </ul>
2	La Démolition et la Reconstruction en BTS du mur de la clôture du CFP de Kindia	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation du chantier ;</li> <li>- La démolition du mur existant ;</li> <li>- La fourniture des matériaux ;</li> <li>- La maçonnerie</li> <li>- La sécurisation ;</li> <li>- L'aménagement d'un espace vert</li> <li>- Nettoyage et replis chantier</li> </ul>
	Réhabilitations partielles des infrastructures du CAFPPS de Kipé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstruction partielle du mur de clôture effondré ;</li> <li>- Remplacement des fenêtres en NACO dégradées ;</li> <li>- Traitement des infiltrations et suintements.</li> </ul>

D'une façon générale, les travaux à réaliser comprennent les interventions suivantes :

• **A L'ENAE de Tolo**

- Installation des chantiers ;
- Mobilisation et fourniture des matériaux ;
- Travaux de réhabilitation :
- Travaux préparatoires : Nettoyage et désencombrement des locaux, démolitions pareilles des éléments vétustes ; évacuation des gravats ;
- Réparation ou renforcement de la structure ; reprise des fissures ; création ou modification d'ouvertures (portes, fenêtres, aération)
- Enduits : Reprise des enduits extérieurs et intérieurs
- Revêtement sol : dallage ;
  - Couverture ;
  - La peinture : murs et plafonds ;
  - L'électricité (voir DQE)
- Nettoyage du site et repli chantier

- **Au CFP de Kindia**

- Installation des chantiers
- Démolition ;
- Fourniture des matériaux ;
- Reconstruction du mur ;
- Sécurisation du mur ;
- Aménagement d'un espace vert autour de la clôture ;
- Nettoyage du site et repli chantier.

- **Au CAFPPS de Kipé**

- Mobilisation et démobilisation ;
- Nettoyage, terrassement ;
- Construction de la clôture côté ouest en agglos creux de 15 : fondation, maçonnerie, enduits, peinture, sécurisation ;
- Construction caniveaux de 60x60 ;
- Construction d'un muret anti-débordement ;
- Enduit sur mur en pierre maçonné côté ENPT ;
- Grille barbelée de protection ;
- Correction fenêtres NACO ;
- Confection et pose des auvents métalliques ;
- Remplacement des fenêtres NACO par Alu vitrée coulissante ;
- Réfection de la toiture ;
- Réfection du faux plafond ;

## 2.3 Description et mode d'exécution des travaux

### 2.3.1 ENAE Tolo : Réhabilitation d'infrastructures (Atelier technique) de l'ENAE de Tolo

#### Travaux de réhabilitation

Il faut noter que dans le cadre du présent marché « Réhabiliter » s'entend « remettre à neuf ».

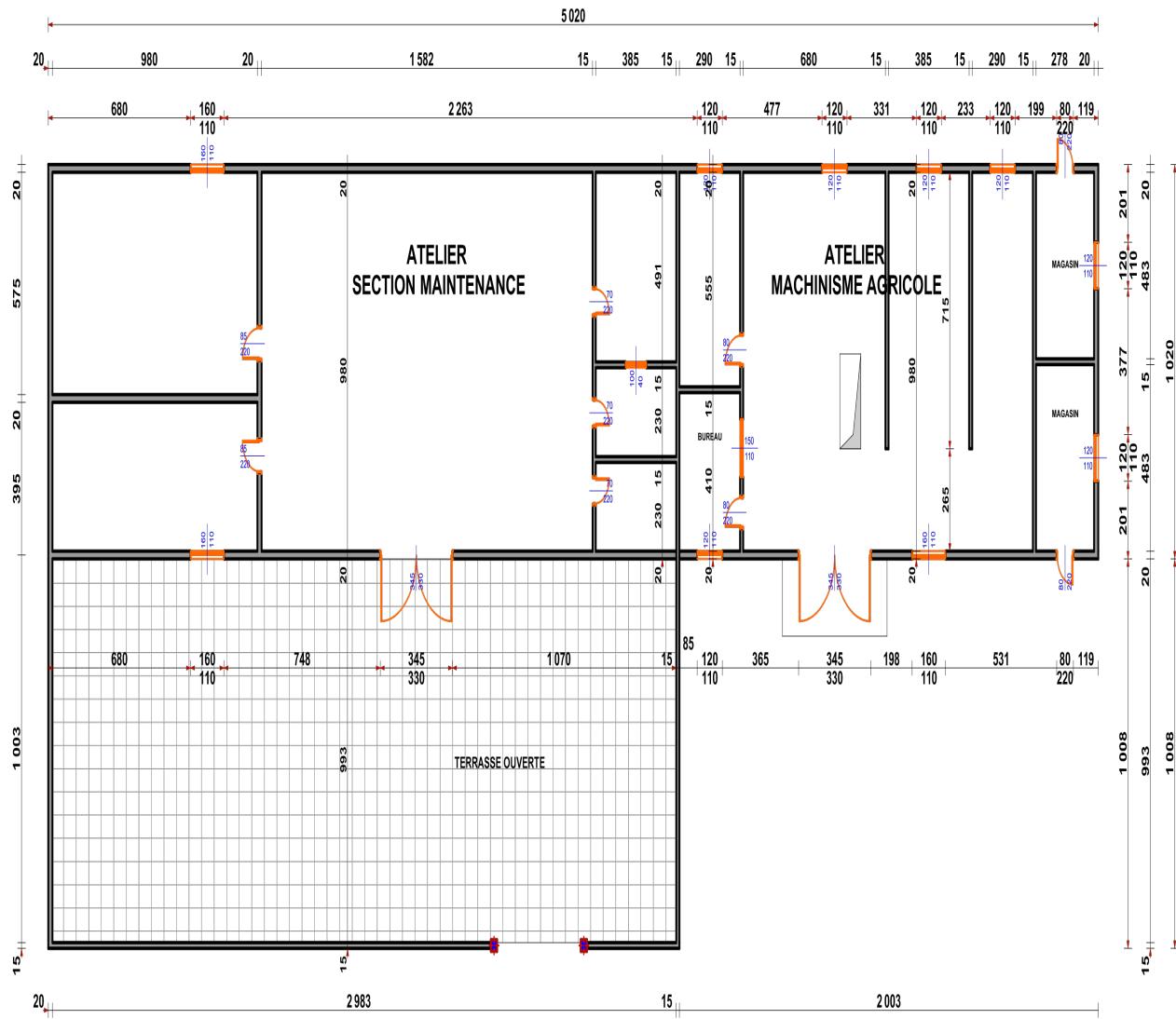
Le tableau ci-dessous présentent l'état actuel de l'atelier technique et un résumé des travaux de réhabilitation à exécuter. Les caractéristiques, les quantités et les dimensions sont détaillés dans le DQE et le BPU :

N°	Ouvrages	Etat actuel	Travaux de réhabilitation
1	Compartiment N° 1 de l'atelier technique	<b>Les ouvertures en lames NACO :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lames sont inexistantes ou cassées ;</li> <li>- La largeur de 1,17m très petite pour éclairer l'intérieur</li> </ul>	Remplacer les fenêtres en lames NACO par des fenêtres en Alu*vitré coulissante de dimension plus grande (voir détails dans le DQE et le BPU)
		<b>L'électricité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation électrique est détériorée : les prises et interrupteur existant ne fonctionne pas ;</li> <li>- Aucune lampe n'existe pour l'éclairage de la salle des machines ni des autres pièces (voir détails dans le DQE et le BPU)</li> </ul>	Reprendre l'installation électrique à partir du gainage et installer tous les appareillages et lampes conformément aux détails et aux quantités indiqués dans le BPU et DQE
		<b>Portail d'entrée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le portail métallique de 3,44*2,31m servant d'entrée principale ne permet pas l'accès pour les tracteurs à cause la hauteur</li> </ul>	Rehausseur le niveau de la poutre et remplacer le portail par un portail par un portail à deux battants 3,45m*3,00m
		<b>Rampe d'accès :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le béton de la rampe d'accès est complètement désagrégé</li> </ul>	Reprendre la rampe d'accès avec un ferraillage

		<p><b>Revers d'eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des traces d'humidité se font voir sur la façade postérieure due aux eaux de ruissellement</li> </ul>	Construire un revers d'eau d'une largeur minimale de 1m pour retenir et diriger les eaux de précipitation et de ruissellement
		<p><b>Menuiserie bois :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les portes en bois ne se ferment pas bien</li> </ul>	Corriger les défauts sur les portes en bois et remplacer la quincaillerie
		<p><b>Enduits :</b> Décollement dû à une mauvaise adhérence au support. L'enduit s'est détaché du support, formant des cloques ou des zones sonnant creux</p>	Reprendre les enduits
2	<p><b>Compartiment N° 2 de l'atelier technique</b></p>	<p><b>Toit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le toit suinte dans presque l'ensemble de ce compartiment ;</li> <li>- La couverture en tôle bac du côté de la façade latérale gauche n'est pas achevée</li> </ul>	Corriger l'étanchéité etachever la couverture en tôle
		<p><b>Béton de sol :</b> Le béton de sol est complètement détérioré</p>	Refaire le remblai sous dallage, faire un béton de sol légèrement armé avec une chape bouchardée
		<p><b>Ouvertures :</b> Insuffisance des ouvertures</p>	Créer des ouvertures pour aérer l'intérieur en mettant des linteaux
		<p><b>Enduits :</b> Décollement dû à une mauvaise adhérence au support. L'enduit s'est détaché du support, formant des cloques ou des zones sonnant creux sur la façade postérieur niveau allège et à l'intérieur de la salle ainsi que dans les pièces du bureau, salle d'apprentissage, et des poteaux raidisseurs non enduits</p>	Reprendre l'enduit
		<p><b>Mur refend</b> perpendiculaire au mur pignon côté latéral gauche est sans poteaux raidisseurs et laisse apparaître des fissures profonde et prolongée</p>	Réaliser des poteaux raidisseurs sur les points d'intersection et sur le linéaire

	<p><b>Le portail métallique de 3,44*2,31m</b> de double battant servant d'entrée principale ne permet pas l'accès pour les tracteurs à cause la hauteur</p>	<p>Rehausser le niveau de la poutre et remplacer le portail par un portail à deux battants 3,45m*3,00m</p>
	<p><b>Béton de sol :</b></p>	<p>Le béton de sol de l'air de séchage n'existe plus ainsi que la rampe d'accès</p>
	<p><b>Revers d'eau :</b></p>	<p>Construire un revers d'eau d'une largeur minimale de 1m pour retenir et diriger les eaux de précipitation et de ruissellement tout le périmètre</p>
	<p><b>Grille métallique :</b></p>	<p>Fournir et installer une grille à deux battants à la rentée de l'air de séchage de dimensions 400cm*150cm</p>

**REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU METFPE PAR LE PROJET PAIED/FP- ENABEL**



## VUE EN PLAN DE L'ATELIER TECHNIQUE

 <b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b>	<b>MAÎTRE D'OUVRAGE:</b> <b>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI</b>	<b>TITRE:</b> <b>REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DU METFP PAR LE PROJET PAIED/FP -- ENABEL</b>	<b>ÉTUDES:</b>	<b>B.E SNIEM</b>
	<b>ECOLE:</b> <b>SNIEM</b> Service National des Infrastructures, Équipements et de la Maintenance	<b>OUVRAGE:</b> <b>ENAE TOLO</b>	<b>N°:</b> <b>ATELIER TECHNIQUE</b>	<b>ÉCHELLE:</b> 1 / 210 <b>DATE:</b> JUIN 2025

**NB : La listes des anomalies et les solutions proposées ne sont qu'indicatives, il est vivement invité au soumissionnaire de visiter les sites et de constater et confirmer la nature et la consistance des travaux.**

Dès lors que des travaux de réhabilitation sont prescrites pour un ouvrage, le corps d'état concerné doit être complètement déposé selon les règles de l'art, le réceptacle bien préparé pour recevoir la nouvelle pose. Le titulaire se refera alors aux stipulations ci-dessus énoncées.

Les matériaux et /ou matériels provenant des déposes demeurent propriétés du seul maître d'ouvrage et leur destination sera recommandée à l'entreprise par le fonctionnaire dirigeant ou son représentant.

En cas de rejet, les matériaux et /ou matériels devront être retirés du chantier par l'entrepreneur.

### **Recommandations particulières :**

- **Charpente** : le titulaire devra s'assurer de la solidité et de la commodité des points d'accrochage des nouveaux éléments, démonter tout ou partie de la toiture abimée, le chargement et l'évacuation vers une zone de décharge agréée.
- **Enduits et chape sol** : l'existant (le bout) devra être réparé (scarifié et humidifié) de manière à permettre une parfaite adhésion du nouveau.
- **Peinture** : les surfaces des anciennes peintures devront être bien poncées et soufflées avant de recevoir les nouvelles couches de peintures.

#### **Dosage du béton armé**

Le dosage du béton armé, pour tous les ouvrages en béton armé s'établit comme suit pour chaque mètre cube de béton : - 350 Kg de ciment 400 litres de sable et - 800 litres des pierrailles de granulométrie (8/16 ; 15/25).

### **2.3.2 CFP de KINDIA : La Démolition et la Reconstruction en BTS du mur de la clôture du CFP de Kindia**

#### **Objet des travaux :**

Les travaux concernent le remplacement du mur existant dégradé par un mur neuf de la clôture du CFP de Kindia sur une longueur de 120m, en utilisant des blocs de terre stabilisée (BTS), une technique de construction durable et adaptée au climat local.

Garantir la stabilité structurelle et l'esthétique du mur et assurer une bonne isolation thermique.

#### **Nettoyage des abords de la clôture avant travaux**

Les présents travaux consistent au nettoyage des abords immédiats de la clôture existante sur une largeur de 2m en vue de préparer le terrain pour les travaux de démolition et de reconstruction :

- Débroussaillage et coupe de la végétation (herbes, arbustes, racines) ;
- Ramassage des déchets solides (plastiques, papiers, gravats, objets métalliques, etc.) ;
- Evacuation des matériaux dangereux et encombrants ;
- Nivellement sommaire du sol si nécessaire pour faciliter l'accès

#### **Travaux de Démolition :**

Avant l'implantation de la clôture pour les travaux neufs, le terrain sera préparé afin de commencer les travaux sur une aire libre. Ainsi, le mur existant sera entièrement démolî sur toute sa hauteur et sa longueur.

**La démolition concerne : Les murs, le chainage haut, le chainage intermédiaire.**

**Maintenir intact les poteaux et le chainage bas.**

La démolition se fera conformément à la prescription ci-dessous :

- Démolition progressive de haut en bas pour éviter les effondrements ;
- Méthode manuelle (marteau, burin, masse) ;
- Ramassage des gravats ;
- Chargement des gravats dans des brouettes ou camions ;
- Les gravats seront ensuite évacués du chantier vers une décharge autorisée.
- Respect des normes environnementales locales.

## Travaux de reconstruction du mur

### Objet des travaux :

Les travaux concernent la reconstruction du mur de clôture du CFP de Kindia sur une longueur de 120m et une hauteur de 2m, en utilisant des blocs de terre stabilisée (BTS), une technique de construction durable et adaptée au climat local

### Caractéristiques techniques des blocs de terre stabilisée :

- Dimensions standards : 29cm \*14cm \*10cm (ou selon les normes locales)
- Résistance à la compression :  $\geq 2\text{ MPa}$  (selon normes locales)
- Taux d'humidité :  $\leq 10\%$  au moment de la pose
- Composition :
- Terre argileuse (60-70%)
- Sable (20-30%)
- Ciment (5-8% en poids)
- Eau (quantité suffisante pour l'humidification)

### Mise en œuvre :

- Stabilisation des structures en béton armé : Poteaux, chainage bas ;
- Fourniture et pose des blocs à joints décalés ;
- Epaisseurs des joints horizontaux et verticaux 1 à 2cm ;
- Vérification régulière de l'aplomb, du niveau et de l'alignement ;
- Arrosage léger des blocs si nécessaire pour éviter l'absorption excessive d'eau de mortier ;
- Réalisation du chainage haut de section 15cm\*20cm ;
- Brossage ou grattage des joints si apparents ;
- Enduits de protection des éléments en béton selon les conditions climatiques ;
- Pose d'un couronnement ou d'une protection supérieure contre les eaux de ruissellement ;
- Peinture acrylique sur éléments en béton armé ;
- Remplacement quincaillerie sur portail ;
- Reprise peinture à l'huile sur portail ;
- Installation des barbelés.

### Pose de barbelés de sécurité sur mur de clôture :

Renforcer la sécurité périphérique du CFP en installant des barbelés de sécurité sur le mur de clôture, afin de prévenir les intrusions et acte de vandalisme.

#### Méthodologie de pose :

- a. Implantation des supports :
  - Espacement : Un support (V) en cornière 40 tous les 2m le long du mur ;
  - Fixation ; Perçage du chainage et scellement des supports à l'aide du mortier ;
- b. Installation du barbelé

- Tension : Les barbelés sont tendus à l'aide des tendeurs pour éviter tout affaissement ;
- Fixation : Les fils sont fixés solidement aux extrémités et aux supports intermédiaires.

## **Réalisation d'un espace vert autour de la clôture avec une bande végétalisée de 0.8m de large coté intérieur et 0.4m coté extérieur de la clôture :**

Les travaux concernent :

- La préparation du site : analyse du sol pour déterminer sa nature et adapter les plantations, nettoyage du site (débroussaillage, enlèvement des déchets, pierres et racines) ;
- Délimitation de l'espace vert : traçage du sol des bandes de végétalisation le long de la clôture, installation des bordures en briques ;
- Préparation du sol : labour et ameublissemement du sol sur 20 à 30cm de profondeur, apport de terre végétale et amendement organique (compost ou fumier) ; nivellation du terrain pour assurer un bon écoulement des eaux ;
- Plantation : choix des espèces végétales adaptées au climat de Kindia (arbustes, fleurs, haies, gazons), disposition des plants selon un plan paysager : (en ligne, en massif ou en alternance), creusement des trous, mise en place des plants, rebouchage et arrosage initial.

### **2.3.3 CAFPPS de Kipé : Réhabilitation partielle du mur de clôture, des fenêtres en NACO et le traitement des infiltrations au bâtiment principal au CAFPPS de Kipé.**

#### **Objet des travaux :**

Le présent projet a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation partielle des infrastructures du CAFPPS de Kipé. Ces travaux comprennent :

- Mobilisation et démobilisation ;  
✓ La reconstruction partielle et la sécurisation du mur de clôture effondré ;
- L'évacuation des gravats, arbres et ordures ;
- Fouille mécanique en masse, fondation ;
- Reconstruction mur clôture en agglos creux de 15 ;
- Enduit intérieur et extérieur sur le mur ;
- Grille de barbelé de sécurité ;
- Revers d'eau autour du bâtiment ;
- Aménagement autour des arbres ;
- Construction un caniveau 60x60 ;
- Remblais autour des caniveaux ;
- Construction un muret voile anti-débordement ;
- Enduit sur le mur en perré maçonnerie coté ENPT ;
- Réfection des bancs de repos en béton armé ;  
✓ Le remplacement des fenêtres en NACO dégradées ;
- Remplacement des fenêtres alu vitrées ;
- Confection et pose des auvents métalliques autour des fenêtres ;  
✓ Le traitement des infiltrations et suintements affectant le bâtiment principal.
- Identification des zones affectées, traitement et étanchéisation ;
- Réfection de la toiture ;
- Réfection faux plafonds.

## C/ CHANTIER -ECOLE

### **Contexte et justification :**

Le mur de la clôture du CFP de Kindia est partiellement dégradé, compromettant la sécurité des biens, des apprenants et du personnel.

Afin de restaurer l'intégrité du site tout en renforçant les compétences pratiques des apprenants, il est envisagé de reconstruire ce mur en adoptant l'approche chantier-école, qui permet de combiner apprentissage pratique et réalisation d'ouvrages réels

### **Objectifs du Projet :**

- Principal : Réhabiliter le mur de la clôture du CFP de Kindia tout en formant les apprenants aux techniques de construction durable (utilisation des matériaux locaux -BTS)
- Spécifiques :
  - Offrir une formation pratique en maçonnerie, coffrage, ferraillage et enduit ;
  - Impliquer les formateurs et les apprenants dans un projet concret ;
  - Améliorer la sécurité et l'esthétique du CFP.
  -

### **Méthodologie :**

- Approche chantier-école : les travaux seront réalisés par les apprenants sous la supervision des formateurs et des ouvriers qualifiés de l'entreprise ;
- Répartition des tâches : les groupes d'apprenants seront organisés par spécialités (maçonnerie, coffrage, ferraillage)
- Suivi pédagogique : chaque étape fera l'objet d'une évaluation formative.

### **Démarche chantier-école :**

Le projet PAIED/FP et le CFP de Kindia portent sous leur responsabilité la mise à la disposition de l'entreprise de 30 jeunes apprenants de la filière maçonnerie du CFP repartie en 03 groupes pendant 01 mois chacun. Ainsi, l'entreprise pourra disposer de 10 jeunes apprenants par corps de métier de façon permanentes sur le chantier en fonction de ses besoins. Il lui reviendra de proposer une répartition quotidienne des apprenants en étroite concertation avec les responsables du CFP et le représentant du PAIED/FP.

### **L'entreprise devra fournir une ration de personnel ouvriers qualifiés correspondant à un (01) ouvrier qualifié et/ ou spécialisé pour au maximum dix (10) apprenants.**

En qualité d'apprenants, les jeunes contribuent aux tâches à exécuter sous la supervision de l'entreprise dans un cadre d'apprentissage simultané par l'entreprise et le CFP.

Dans le cadre du dispositif chantier-école, l'entreprise prend l'engagement :

- Mettre à contribution les capacités de ses ouvriers qualifiés et/ ou spécialisés pour encadrer et transmettre des connaissances de base aux apprenants ;
- Mettre à disposition 30mn par jour de travail de ces ouvriers pour les séances de briefing, séances théoriques et séances d'évaluations aux apprenants ;
- Assurer le contrôle de présence et de travail effectif journalier ;
- Informer le représentant du PAIED/FP et le CFP, de manière immédiate (même jour) de tout accident ou situation de risque au chantier qui concerne un apprenant ;
- Procéder à la planification hebdomadaire et quotidienne du chantier en étroite collaboration avec le CFP et le représentant du PAIED/FP

## **Principes de planification :**

En fin de chaque journée de travail, une évaluation est faite, en vue d'établir une nouvelle planification pour le lendemain. Les principes de bases suivantes sont à respecter :

- Priorité aux tâches non achevées la veille ;
- Compléter les tâches en fonction des rendements observés ;
- Planifier suivant la séquence et mettre à jour la planification hebdomadaire et globale ;

En fonction de cette planification, le CFP affectera les groupes d'apprenants aux différents postes de travail.

## **Outilage minimal de travail/ EPI :**

Dès le début des travaux, l'adjudicataire devra fournir sur le chantier, une quantité minimale d'outillages et EPI requis pour l'exécution des travaux par l'approche chantier-école et les faire réceptionner par l'équipe de contrôle de PAIED/FP-Enabel.

La disponibilité en état de cette quantité minimale d'outillage devra être contrôlée et certifiée chaque jour sur le chantier par l'équipe de contrôle de PAIED/FP-Enabel.

Cette quantité minimale d'outillage devra être remplacé immédiatement dans un délai de 48h en cas de perte ou d'usure.

Cette quantité minimale d'outillage devra être en quantité suffisante de sorte que chaque ouvrier de l'entreprise et chaque apprenant soient dotés d'outils pour la mise au travail quotidienne.

## **HYGIENE ET SECURITE :**

Les chantiers de construction peuvent engendrer des risques et des conditions de travail potentiellement dangereuses. La sécurité sur chantier devrait donc constituer une des principales préoccupations de collaborateurs d'Enabel lorsqu'ils participent à des projets de construction.

La garantie de la sécurité sur chantier fait partie intégrante de l'objectif d'Enabel visant à améliorer la qualité des projets de construction et de protéger les travailleurs en activité dans les projets.

L'adjudicataire devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le fonctionnaire dirigeant ou son représentant pourra exiger en cette matière.

## **PRINCIPES DU TRAVAIL DECENT :**

Le travail décent repose sur quatre piliers : l'emploi, la protection sociale, le droit des travailleurs et le dialogue social.

Le travail décent, c'est également la possibilité d'accéder à un emploi, une rémunération (en espèce ou en nature) appropriée, la sécurité au travail et des conditions de travail salubres. La sécurité sociale et la sécurité du revenu en sont deux autres éléments essentiels, dont la définition varie en fonction des capacités et du niveau de développement de chaque société.

L'entreprise respectera les règlements en matière d'hygiène et sécurité et l'application du travail décent :

- Port obligatoire des EPI ;
- Sécurisation du site et de la zone de travail ;
- Assurance du personnel durant toute la durée des travaux ;

- Mise à disposition d'un lot d'équipement de santé ;
- Limitation des heures de travail (le travail de nuit n'est pas autorisé)

Elle est tenue de mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à ce respect. Les couts liés à ces différentes prestations est réputé inclus dans les prix d'installation et de réalisation des ouvrages.

### **CONTRAINTE SPECIFIQUE :**

- Les travaux devront être réalisés sans perturber les activités sans perturber les activités pédagogiques des établissements, qui resteront en cours ;
- L'entreprise adjudicataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ;
- Le chantier devra être clairement délimité et sécurisé, avec signalisation appropriée ;
- L'entrepreneur devra veiller à l'évacuation régulière des déchets et au respect des normes environnementales.

## **2.4 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX**

### **Ciment**

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPA 42.5. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites. Les sacs devront reposer sur une base de planche, isolée du sol de 10cm. Tout ciment humide ou étant altéré par l'humidité sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier.

### **Gravier**

L'origine, la qualité et la granulométrie du gravier seront soumises à l'approbation du fonctionnaire dirigeant ou de son représentant. Ils ne doivent pas contenir d'éléments plus fin que les gros éléments du sable. La granulométrie (8/16 ; 15/25) sera telle que leur mélange avec le sable et le ciment réalise un béton aussi compact que possible.

Le gravier latéritique n'est pas accepté

### **Sable :**

Les sables doivent être fin, graveleux, crissant sous la main et ne s'y attachent pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets, débris et bois. Ils seront au besoin passés à la claiere ou au crible et lavés

### **Armatures :**

Les aciers à employer pour les armatures seront :

- Soit des ronds lisses lames du type Fe-E-24≤ lits aciers doux ;
- Soit des ronds laminés à la haute adhérence du type Fe-E-400≤ lits aciers TER ou similaire

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fentes, souillures, fissures.

L'enrobage des barres d'aciers est de 2,5cm au minimum. Les aciers seront conservés dans un lieu aéré et protégé contre la pluie.

## **Eaux de gâchage :**

Les eaux employer pour le gâchage du mortier et du béton devront être exempt d'impuretés préjudiciables à la qualité du mortier et du béton.

## **Travaux de fondation**

Béton de propreté : Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur minimum de 5 cm. Le dosage du béton de propreté répondant à celui pour le béton de type prévu pour ouvrage non armé, s'établit comme suit pour chaque mètre cube : - 150 Kg/m<sup>3</sup> suffisant de ciment 400 litres de sable et - 800 litres de pierailles de granulométrie 8/15 mm

Le béton de propreté sera réalisé sous toutes les faces des murs de fondation, longrines, radiers, regards des eaux usées et eaux vannes ainsi que de manière générale, sous tous les ouvrages dont la base est en contact avec le sol.

Bétons de fondation : Les semelles de fondations seront en béton armé dosé à 350kg/m<sup>3</sup>. Film polyane sous dallage : Mise en œuvre d'un film plastique type « polyane » d'épaisseur 200 microns sur toute la surface du lit de sable de 5 cm d'épaisseur, reposera sur le remblai compacté au niveau des bâtiments.

## **Dosage du béton armé**

Le dosage du béton armé, pour tous les ouvrages en béton arme s'établit comme suit pour chaque mètre cube de béton : - 350 Kg de ciment 400 litres de sable et - 800 litres des pierailles de granulométrie (8/16 ; 15/25).

## **Dispositions relatives aux coffrages**

Les coffrages sont contreventés et raidis par des étançons, en vue de résister sans déformations appréciables et sans l'aide du béton en exécution, aux tensions sur la construction, y compris la pression du vent et le poids propre

## **Décoffrage**

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint le durcissement suffisant. Il faut attendre au moins 15 jours avant de décoffrer les éléments coulés. Apres décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées).

## **Charpente métallique**

La charpente métallique sera constituée par un assemblage de profilés et posée selon les règles de l'art.

## **Couverture sur charpente métallique**

-La couverture sera constituée de tôles bacs prélaquées d'épaisseur 7/10ème, fixées sur les pannes par des crochets et accessoires. - La bande de rive sera constituée de tôles d'épaisseur 7/10ème avec une largeur de 25 cm fixée sur ossature métallique.

## **Menuiseries métalliques**

L'adjudicataire aura la charge de la réalisation des travaux de serrurerie et de menuiserie métallique. Les quincailleries et ferrages devront être adaptés aux différents types de menuiserie proposés. Ils seront nécessairement de première qualité, en acier inoxydable, laiton chromé ou alliage d'aluminium anodisé à 20 microns. Les modèles seront soumis pour approbation au Fonctionnaire dirigeant ou son représentant. Les divers matériaux utilisés pour l'exécution des travaux de serrurerie doivent répondre aux règles de l'art. Toutes les serrureries seront exécutées soit en fers profilés, soit en tôle, soit en tube. L'adjudicataire devra prévoir et appliquer la protection antirouille des éléments en métaux ferreux avant départ sur chantier et les retouches après pose.

## **Portes en bois**

Les portes en bois doivent être fabriquées d'une manière rigide, le constructeur veillera spécialement à éviter tout voilement. Chaque porte reçoit trois solides charnières qui sont fixées par des vis appropriées.

## **Quincaillerie et serrureries**

Les objets de quincailleries et de serrureries seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable de l'équipe de contrôle d'Enabel. Les quincailleries et serrureries sont comprises dans le prix proposé par l'adjudicataire. Les serrures et poignées de portes, consistent en des serrures à larder ou à mortaiser. Elles sont entièrement noyées dans le support des portes. Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue, pour ne pas altérer la force du bois. Elles présenteront les dimensions précisées de la ferrure en largeur et en longueur et seront exécutées de façon que la quincaillerie affleure exactement les bois. Chaque serrure comportera trois (3) clefs à fournir par l'entreprise. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée.

## **Menuiserie aluminium**

Les menuiseries en Aluminium seront de teinte laquée (couleur du Fonctionnaire dirigeant ou son représentant). L'anodisation sera de la classe 15 (soit 15 à 19 microns) pour les menuiseries intérieures, et de la classe 20 (soit 20 à 24 microns) pour les menuiseries extérieures, suivant les Normes N.F.P. 24/35.

## **Électricité**

En principe l'alimentation en courant est annexée par le réseau public (EDG). En cas de défaillance un groupe électrogène prendra le relais.

**Travaux de branchement :** Comprenant tous travaux nécessaires en moyenne ou en basse tension (BT) pour livrer le courant à l'atelier.

**Fourreaux aiguillés :** Le diamètre intérieur des fourreaux doit être approprié au diamètre extérieur du câble. Les fourreaux destinés au passage des canalisations ou les canalisations elles-mêmes devront être mises en place avant le commencement des travaux, les trémies à respecter devront être

**Boîtes de jonction de dérivation et de tirage :** Les boîtes de tirage ou de dérivation seront de même nature que les canalisations auxquelles elles seront raccordées. Elles doivent être accessibles et font sur le nu des maçonneries, une saillie qui ne dépassera pas le plafonnage. Les raccords en forme de T et de L sont interdits dans le montage encastré s'ils sont recouverts par un revêtement (crépi, ciment). Il sera prévu, au moins, une boîte de tirage tous les 8 m et tous les 3coudes.

Interruuteurs : Tous les interrupteurs sont du type à encastrer. Ils sont de forme carrée en matière synthétique. Prise double de courant Phase + Neutre + Terre, de tension 220-230, calibré à 16 A définies. L'emploi de fourreaux de diamètres inférieurs est proscrit.

Points lumineux : L'emplacement des points lumineux est indiqué dans les descriptions de l'installation électrique. Si certains emplacements ne sont pas signalés avec précision ou encore si l'emplacement prévu est jugé peu adéquat par l'installateur, celui-ci le signalera au fonctionnaire dirigeant ou son représentant qui indiquera sur place le nouvel emplacement ou précisera celui- ci.

Les disjoncteurs : Ils devront être conformes à la norme U.T.E.C 63.120. Le choix des disjoncteurs devra être fait en tenant compte de l'intensité nominale, de l'intensité de réglage, du pouvoir de coupure, du temps de réponse et du type et nombre de déclencheurs. Les disjoncteurs de type différentiel auront un seuil de déclencheurs de 300 mA et 30 mA. La sélectivité des défauts sera réalisée conformément à la norme C. 15.100; en particulier pour les dispositifs différentiels, la sélectivité sera obligatoirement par temporisation.

Protection et Mise à la Terre : Le conducteur principal de protection sera constitué par un câble en cuivre de 35 mm<sup>2</sup> au moins de section, posé dans une tranchée de 0,80m de profondeur et ceinturant le bâtiment. Il sera aménagé des puits de terre suivant indication du fonctionnaire dirigeant ou son représentant avec liaison au câble principal.

## **Enduits sur mur**

Préparation du support : La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants : l'enlèvement des impuretés, l'enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixes et tout corps étranger, le décapage des matériaux dépassant le plan du parement, le bouchage des trous existants dans les parements, l'humidification du support par aspersion d' eau, sauf s' il est suffisamment humide, le bouchardage des surfaces trop lisses, le grattage des joints souilles ou peu résistants, le remplissage et le recouvrement par des bandes adhésives des joints entre différents matériaux. Les échafaudages doivent être places sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne peut être pratique à cet effet dans les murs et parois sans l'autorisation de l'équipe de contrôle d'Enabel ; de tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels. Les réparations doivent être strictement invisibles.

Composition des mortiers : Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n°1, de ciment pour maçonnerie : 250 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable ;
- Mortier n°2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable,
- Mortier n°3, de ciment pour enduits extérieurs : 350 kg par m<sup>3</sup> de sable
- Mortier n°4, de ciment pour enduits de pavements et plinthes : 400 kg de ciment par m<sup>3</sup> de gravier passant au tamis a maillé de 5 mm de cote et refusant au tamis d'un millimètre de cote.

Mise en œuvre : L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dresse à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de ± 15 mm Il est applique en deux couches de même composition.

## **Peinture**

Peinture sur maçonneries intérieures et extérieures : Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie recevront :

- Une couche de bullage de fond à la chaux
- Une première couche de peinture latex ou similaire
- Une deuxième couche de finition de latex ou similaire

Vernis sur bois : Outre la couche d'imprégnation qui peut être appliquée à l'atelier, le ponçage à sec, deux couches de vernis de finition sont appliquées après la pose

Peinture sur menuiseries métalliques : Lorsque le fer est métallisé ou galvanisé, on emploie du chromate de zinc. Le support est débarrassé de toute trace de rouille, de graisse ou de calamine. Application de deux couches intermédiaires à huile et d'une couche de finition. Les parties en mouvements sont graissées.

### **Couverture sur charpente métallique**

-La couverture sera constituée de tôles bacs prélaquées d'épaisseur 7/10ème, fixées sur les pannes par des crochets et accessoires. –

La bande de rive sera constituée de tôles d'épaisseur 7/10ème avec une largeur de 25 cm fixée sur ossature métallique.

Faux plafond en contre-plaqué : Il est prévu un faux-plafond en contre-plaqué de 8 mm à l'intérieur et à l'extérieur tels qu'ils figurent sur les documents graphiques et écrits. Le plafond utilisé sera du type Armstrong ou similaires monté sur ossatures bois rouge et sera fixé sur des mailles en bois de 50 cm x 50cm.

### **Blocs de terre stabilisée (BTS) :**

Les blocs de terre stabilisée (BTS) seront utilisés pour reconstruire le mur de la clôture du CFP de Kindia. Les blocs seront principalement fabriqués à partir de latérite. La terre est stabilisée avec une petite quantité de ciment (généralement entre 5% et 10%).

La SONAPI est l'un des principaux producteurs de BTS en Guinée. Elle dispose d'un département spécialisé dans la fabrication de ces briques, y compris dans la Préfecture de Kindia. Les caractéristiques sont indiquées dans le poste reconstruction du mur ci-dessus

## 3 Formulaires

### 3.1 Fiche d'identification

#### 3.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed>

<b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>		
NOM(S) DE FAMILLE <sup>1</sup> Erreur ! Insertion automatique non définie.		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>2</sup> AUTRE <sup>3</sup>		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>4</sup>		
ADRESSE PRIVÉE		
PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	
RÉGION <sup>5</sup>	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
<b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? <b>OUI</b> <b>NON</b>	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant) NUMÉRO DE TVA NUMÉRO D'ENREGISTREMENT LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS	
DATE	SIGNATURE + NOM	

<sup>1</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>2</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>3</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>4</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>5</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

### 3.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcfe19b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>6</sup></b>				
<b>NOM COMMERCIAL</b> (si différent) Erreur ! Insertion automatique non définie.				
<b>ABRÉVIACTION</b>				
<b>FORME JURIDIQUE</b>				
<b>TYPE</b> <b>D'ORGANISATION</b>	<b>A BUT LUCRATIF</b> <b>SANS BUT LUCRATIF</b>	<b>ONG<sup>7</sup></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>8</sup></b>				
<b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)				
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>		
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>	
<b>NUMÉRO DE TVA</b>				
<b>ADRESSE DU SIEGE</b>				
<b>SOCIAL</b>				
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b> <b>TÉLÉPHONE</b>		
<b>PAYS</b>				
<b>COURRIEL</b>				
<b>NOM ET PRÉNOM DU GÉRANT</b>				
<b>DATE</b>	<b>CACHET</b>			
<b>SIGNATURE ET NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER</b>				

<sup>6</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>7</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>8</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 3.1.3 Entité de droit public<sup>9</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

<b>NOM OFFICIEL<sup>10</sup></b> Erreur ! Insertion automatique non définie. <b>ABRÉVIAISON</b>			
<b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>11</sup></b> <b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b> (le cas échéant)			
<b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>VILLE</b>	<b>PAYS</b>	
<b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>	<b>JJ</b>	<b>MM</b>	<b>AAAA</b>
<b>NUMÉRO DE TVA</b>			
<b>ADRESSE OFFICIELLE</b>			
<b>CODE POSTAL</b>	<b>BOITE POSTALE</b>	<b>VILLE</b> <b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>COURRIEL</b>			
<b>NOM ET PRÉNOM DU GÉRANT</b>			
<b>DATE</b>	<b>CACHET, SIGNATURE ET NOM DU GÉRANT</b>		
<b>NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE SIGNER</b>			

**Date**

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

<sup>9</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>10</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>11</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

### 3.1.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

<b>Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique</b>	
Institution financière :	
IBAN :	
Code Swift :	
Code banque :	
Code agence :	
N° de compte :	
Ouvert au nom de :	

#### **Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

**N.B. :**

- Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

### **3.2 Sous-traitants**

<b>Nom et forme juridique</b>	<b>Adresse / siège social</b>	<b>Objet</b>

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

### **3.3 Formulaire d'offre - Prix**

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN23001-10035**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC GIN23001-10035**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

<b>Lots</b>	<b>Montants en € HTVA</b>
1	
2	

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au paragraphe **3.9**, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

**Signature(s) manuscrite originale, nom et fonction de la personne mandatée**

Fait à ..... le .....

### **3.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion**

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :  
1° participation à une **organisation criminelle**;  
2° **corruption**;  
3° **fraude**;  
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;  
5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;  
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.  
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.  
8° la création de sociétés offshore  
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :  
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :
  - **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
  - **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
  - **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) /

### **3.5 Déclaration d'intégrité du soumissionnaire**

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à ..... le .....

Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :

### 3.6 Dossier de sélection – capacité économique

#### Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2022, 2023 et 2024**) au moins égal à :

- **80 000 € pour le lot 1**
- **70 000 € pour le lot 2**

**Pour plus d'un lot le chiffre d'affaires est cumulatif,**

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

Voir formulaire au paragraphe 3.9.1

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### **3.7 Dossier de sélection – aptitude technique**

<b>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</b>	
<b>3.8 Aptitude de la capacité technique</b>  Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception définitive d'au moins deux marchés de complexité comparable, exécuté(s) au cours des cinq dernières années (2020 à 2024/2025 incluse), d'un montant minimal s'élevant à :  - <b>50 000 € chacun, pour chaque lot</b>  Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'adjudicataire.	Voir formulaire au paragraphe <b>3.9.4</b>

### Experts principaux

Pour rappel, le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié ci-dessous. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués ci-dessous. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être accompagnées des attestations justifiant les expériences mentionnées sur le CV et jointes à l'offre.

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

#### **Lot 1 : Atelier technique de l'ENAE Tolo**

N°	Poste	Qualification	Expériences
1	Conducteur des travaux	Ingénieur Génie civil, Génie rural ou équivalent/ de formation Bac+5	Au moins 5 ans Expérience dans la construction ou de réhabilitation d'infrastructures
2	01 Chef chantier	Technicien supérieur génie civil, génie rural ou équivalent de formation Bac+3 ou licence	Au moins 03 ans d'expériences dans la direction d'un projet de réalisation ou de réhabilitation
3	01 Chef équipe maçons	CAP en maçonnerie ou ouvrier qualifié	Au moins 03 d'expériences dans la construction ou réhabilitation des bâtiments
4	01 Responsable HSSE	Technicien de formation Bac+3 en Génie civil, Génie rural, Hydraulique, Géo-mine ou équivalent	Au moins 02 expériences approuvées HSSE dans des chantiers de construction
5	01 Responsable logistique	Technicien de formation Gestion, commerce, logistique ou équivalent	Avoir au moins 03 ans d'expérience dans la gestion des matériels et matériaux des chantiers de construction des bâtiments.

#### **Lot 2 : CFP de Kindia et CAFPPS de Kipé**

N°	Poste	Qualification	Expériences
1	Conducteur des travaux	Ingénieur Génie civil, Génie rural ou équivalent/ de formation Bac+5	Au moins 5 ans Expérience dans la direction des projets de construction d'infrastructures Avoir une connaissance (utilisation des BTS)
2	02 Chefs chantiers/ 01 par site	Technicien supérieur génie civil, génie rural ou équivalent de formation Bac+3 ou licence	Au moins 03 ans d'expérience dans la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation des Infrastructures connaissance en construction (utilisation des BTS)

3	02 Chefs équipe maçons	CAP en maçonnerie ou ouvrier qualifié	Au moins 03 d'expériences dans la coordination équipes de construction ou réhabilitation des bâtiments		
4	01 Responsable HSSE	Technicien de formation Bac+3 en Génie civil, Génie rural, Hydraulique, Géo-mine ou équivalent	Au moins 02 expériences approuvées dans la œuvre de HSSE dans des chantiers de constru		
5	01 Responsable logistique	Technicien de formation Gestion, commerce, logistique ou équivalent	Avoir au moins 03 ans d'expérience dans la gestion logistique, matériels et matériaux des chantiers de construction / réhabilitation des bâtiments.		
	<b>NB :</b> Les 02 chefs de chantiers auront chacun la responsabilité du suivi des ouvrages d'un site :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef chantier 1 : Travaux de reconstruction en BTS du mur de la clôture du CFP de Kindia ;</li> <li>- Chef chantier 2 : Travaux de réhabilitation des infrastructures au CAFPPS de Kipé</li> </ul>			
	Le soumissionnaire doit déclarer qu'il disposera d'un équipement technique et employer des moyens d'études, de recherche et des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise, pour ce faire :	Le soumissionnaire devra posséder ou être à même de disposer (par achat ou par location) du matériel décrit dans le paragraphe 3.9.2		Voir formulaire au paragraphe 3.9.2	
	L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de <b>sous-traiter</b> .			Voir formulaire au paragraphe 3.3	

Dans le cadre de l'évaluation de la capacité technique, une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique ou l'adjudicataire disposera pour la réalisation du marché.

N°	Désignation	Qté	Affectation
<b>A/</b>	<b>Logistique</b>		
1	Camion 10 T	1	Transport sur site des matériaux
2	Véhicule 4x4	1	Liaison
3	Moto	1	Déplacement entre les sites
<b>B/</b>	<b>Equipements</b>		
4	Bétonnières	2	Mise en œuvre du béton
5	Vibreur	2	Vibration du béton
6	Echafaudage	1	Travaux en hauteur
7	Cuve à eau de 200l	2	Stockage de l'eau
<b>C/</b>	<b>Outillage</b>		
9	Brouettes	6	Travaux maçonnerie
10	Pelles	8	Travaux maçonnerie
11	Pioches	4	Fouilles
12	Seaux maçons, cordeau traceurs, règle maçon, marteau coffreur, outillage électrique,	2	Travaux maçonnerie
13	Caisse à outils complète	1	Pour les travaux de fixation
<b>D/</b>	<b>Sécurité Chantier</b>		
14	Lot de santé, sécurité : casques, gilets, lunettes, chaussures sécurité, gants, une trousse médicale, Ruban de délimitation, Panneau de signalisation temporaire	2	HSSE

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

### **3.9 Documents à remettre – liste exhaustive**

- Formulaire d'identification et identification bancaire (formulaire 3.1) ;
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 3.2) ;
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 3.3) ;
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 3.4) ;
- Déclaration d'intégrité (formulaire 3.5) ;
- Données capacité économique et financière (formulaire 3.9.1) ;
- Liste des matériels (formulaire 3.9.2) ;
- Informations sur les experts et CV (formulaire 3.9.3) ;
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 3.9.4) ;
- Cautionnement ( à fournir en cas d'attribution 3.9.6 )
- Devis quantitatif et forfaitaire (formulaire 3.10) ;
- Bordereau descriptif des prix unitaires (à joindre au dossier) ;
- Approche technique et méthodologique ;
- Planning ;
- Attestation de visite **obligatoire** de site.

### 3.9.1 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2022, 2023 et 2024**) au moins égal à :

- **80 000 € pour le lot 1**
- **70 000 € pour le lot 2**

**Pour plus d'un lot le chiffre d'affaires est cumulatif,**

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2022) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2023) EURO	Dernier exercice en cours (2024) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

### 3.9.2 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire joindra à son offre les attestations de bonne fin d'exécution ou les PV de réception définitive d'au moins deux marchés marchés de complexité comparable, exécuté(s) au cours des cinq dernières années (2020 à 2024/2025 incluse), d'un montant minimal s'élevant à :

- **50 000 €, chacun pour chaque lot**

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (< =5 dernières années)

Fait à..... Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

### 3.9.3 Grille d'évaluation qualité technique

N°	<b>Critères</b>	<b>Maximum</b>
<b>1</b>	<b>Approche technique et méthodologie</b>	
<b>1.1</b>	<i>Les principales activités / phases</i>	<b>20</b>
	<i>Clarté :</i>	<b>10</b>
	<i>Cohérence :</i>	<b>10</b>
<b>1.2</b>	<i>Coordination entre activités / phases</i>	<b>20</b>
	<i>Mesures pertinente</i>	<b>12</b>
	<i>Niveau de détail</i>	<b>8</b>
	<i>Note totale pour la méthodologie</i>	<b>40</b>
<b>2</b>	<b>Planning de l'exécution des travaux</b>	
<b>2.1</b>	<i>Planning travaux</i>	<b>15</b>
	<i>Qualité et pertinence de la planification</i>	<b>10</b>
	<i>Niveau de détail</i>	<b>5</b>
<b>2.2</b>	<i>Planning apport matériel et matériaux</i>	<b>10</b>
	<i>Qualité et pertinence de la planification</i>	<b>7</b>
	<i>Niveau de détail</i>	<b>3</b>
	<i>Note totale pour les plannings</i>	<b>25</b>
<b>3</b>	<b>Organisation des ressources humaines</b>	<b>35</b>
<b>3.1</b>	<i>Personnel</i>	
	<i>Qualité du personnel</i>	
	<i>Organisation du personnel</i>	
	<i>Note totale pour l'organisation des ressources</i>	<b>35</b>
	<b>TOTAL CUMULE SUR 70</b>	<b>100</b>

**Seules les offres ayant un score d'au moins 70% des 100 points (soit 70/100 points) à l'évaluation technique seront retenues pour la suite du processus (voir grille d'évaluation ci-dessus).**

**3.9.4 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)**

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN23001-10035

Intitulé : Marché de travaux relatif à la «réhabilitation partielle et de sécurisation des infrastructures à l'ENAE Tolo, au CFP de Kindia et au CAFPPS de Kipé».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant> ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN23001-10035 intitulé : « réhabilitation partielle et de sécurisation des infrastructures à l'ENAE Tolo, au CFP de Kindia et au CAFPPS de Kipé».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des travaux (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

**Fait à :..... le : .....**

**Nom : ..... Fonction : .....**

**Signature : .....**

[Cachet de l'organisme garant] :.....

### **3.9.5 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) cette clause sera complétée en cas d'attribution**

*Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à- dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.*

*Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.*

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

**ENTRE :**

**Le pouvoir adjudicateur :** Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

**ET :**

**L'adjudicataire :** [.....], dont le siège social est établi à

[.....] et immatriculée (Numéro du registre de commerce) ou à la BCE sous le n°

[.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

#### **Préambule**

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

#### **Article 1 : Définitions**

- 1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

#### **Article 2 : Objet de la Convention**

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
  - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
  - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
  - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
  - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

### **Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur**

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.

- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

#### **Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur**

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

#### **Article 5 : Obligations de l'adjudicataire**

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.

- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

## **Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur**

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : [dpo@enabel.be](mailto:dpo@enabel.be)

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligeraient l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère

personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

## **Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents**

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD<sup>12</sup>.
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

## **Article 8 : Droits des personnes concernées**

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :

- L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
  - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
  - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

## **Article 9 : Mesures de sécurité**

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

## **Article 10 : Audit**

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

## **Article 11 : Transfert à des tiers**

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

## **Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE**

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de

l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

### **Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales**

13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle**

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

### **Article 15 : Confidentialité**

15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.

15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

### **Article 16 : Responsabilité**

16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

### **Article 17 : Fin du contrat**

17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, l'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

## Article 18 : Médiation et compétence

18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
- De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

Tout différend entre les parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Nom : [.....]  
Fonction : [.....]

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]  
Fonction : [.....]

### 3.9.6 Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire<sup>13</sup>

#### 1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

#### 2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (\*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité

<sup>13</sup> A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

### **3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)**

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
  - Données raciales ou ethniques
  - Données sur la vie sexuelle
  - Opinions politiques
  - Appartenance à un syndicat
  - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
  - Santé physique
  - Santé psychologique
  - Situations et comportements à risque
  - Données génétiques
  - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
  - Soupçons et actes d'accusation
  - Condamnations et peines
  - Mesures judiciaires
  - Sanctions administratives
  - Données ADN

### **4. Les catégories de personnes concernées (\*indiquer ce qui est applicable)**

- (Potentiels)/(anciens) clients
  - Si oui, <décrivez>
    - Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.
  - Si oui, <décrivez>
    - (Potentiels)/(anciens) fournisseurs
  - Si oui, <décrivez>
    - (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)
  - Si oui, <décrivez>
    - Autre catégorie
- Si oui, <décrivez>

### **5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)**

<Décrivez>

**6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de données personnelles :**

<Décrivez>

**7. Lieu du traitement :**

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

**8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :**

<Décrivez>

**9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement**

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : <sup>14</sup>	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

**10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :**

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

**Sécurité du traitement<sup>15</sup>**

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.<sup>16</sup>

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

<sup>14</sup> Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

<sup>15</sup> A remplir par l'adjudicataire

<sup>16</sup> Considérant 81 du RGPD

### 3.10 Devis quantitatif et forfaitaire et bordereaux descriptifs des prix unitaires.

#### 3.10.1 Devis quantitatif et forfaitaire

##### a- Lot 1 ENAE TOLO/ ATELIER TECHNIQUE

N°	DESIGNATION	UNITE	Qté	P.U. (HTVA)	P.T. (HTVA)
I	<b>Frais généraux</b>				
I.1	Installation et replis chantier	ff	01		
I.2	Nettoyage et désencombrement des locaux	ff	01		
	<b>Sous-total I : frais généraux</b>				
II	<b>Démolition-Décapage et Dépose</b>				
II.1	Dépose des grilles des ouvertures (fenêtres)	ff	02		
II.2	Décapage du béton au niveau deux rampes d'accès	m <sup>2</sup>	30		
II.3	Décapage d'enduits sur murs, des parties qui émettent des sons sonores allant des murs porteurs jusqu'aux murs refends	m <sup>2</sup>	292.5		
II.4	Fouilles en masse pour le béton périmétrale (revers d'eau) pour une largeur de 1m et 20cm de profond	M3	19.16		
II.5	Elargissement des ouvertures existantes (fenêtres)	ff	1		
II.6	Dépose des portes métalliques à doubles battant	ff	1		
II.7	Démolition des linteaux au niveau des portes doubles battants et rehausser la hauteur sous porte	ff	1		
II.8	Correction sur l'ensemble des ouvertures en bois et remplacement de toutes les serrures	ff	1		
II.9	Décapage du remblai (terre noirâtre et friable) dans le second compartiment (non peint) et évacuation à la décharge publique	m <sup>2</sup>	30		
II.10	Remblai d'apport latéritique	M3	150		
II.11	Dépose d'une partie du toit (façade latérale gauche)	ff	1		
II.12	Réalisation des baies pour fenêtres de 160cm*110cm	U	10		
	<b>Sous-total II</b>				
III	<b>Maçonnerie en béton armé</b>				
III.1	Béton de sol légèrement armé (treillis de fers diam 6 ligaturée de maille 20*20cm) avec chape bouchardée d'épaisseur 10cm posé sur film polyane à travers d'un support de sable (5cm ep).(intérieur bâtiment et aire de séchage)	m <sup>2</sup>	591		
III.2	Béton armé pour poteaux (raidisseurs)	M3	1,2		

III.3	Béton pour rampes d'accès légèrement armé d'épaisseur 10cm	M <sup>2</sup>	30		
III.4	Béton armé pour linteaux	M3	2,2		
III.5	Enduits sur mur décapé	M <sup>2</sup>	392,5		
III.6	Enduit sur mur clôture de l'aire de séchage	M <sup>2</sup>	100		
III.7	Béton légèrement armé pour le revers d'eau d'épaisseur 10 cm	M <sup>2</sup>	95		
	<b>Sous- total III</b>				
IV.	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
IV.1	Fourniture et pose des couvertures en tôle de mêmes aspects et ton que celle existantes	M <sup>2</sup>	160		
IV.2	Traitemet de la charpente (après brossage, ponçage, d'époussetage ...) des fermes et des poteaux métalliques à l'antirouille	M <sup>2</sup>	832		
IV.3	Etanchéité pour l'ensemble des parties qui suintent	ff	01		
	<b>Sous total III</b>				
V	<b>OUVERTURES METALLIQUE/ALU-VITRE</b>				
V.1	Grilles métalliques 160cm*110cm	U	20		
V.2	Fenêtres alu-vitrés coulissantes de 160*110 cm	U	20		
V.3	Porte à deux battants 345cm*300cm	U	2		
V.4	Grilles métalliques à la rentrée de l'aire de séchage 400cm*150cm	U	1		
	<b>Sous-total V</b>				
VI	<b>ELECTRICITE</b>				
VI.1	<b>Installation électrique</b>				
1.1	<b>CANALISATION</b>				
1.1.1	Tube annelés 20mm <sup>2</sup>	Rlx	18		
1.1.2	Boite de dérivation 16/16	U	15		
1.1.3	Boitiers injelec	U	90		
1.1.4	Coffrets 32 départs enc	U	1		
VI.2	<b>CABLERIE</b>				
1.2.1	Câble U 1000 R2V 3G1.5	Rlx	17		
1.2.2	Câble U 1000 R2V 3G2.5	Rlx	13		
VI.3	<b>APPAREILLAGE</b>				
1.3.1	Interrupteur SA	U	12		
1.3.2	Interrupteur SA V-V	U	8		
1.3.3	Interrupteur Double allum	U	4		
1.3.4	Interrupteur Double allum V-V	U	3		
1.3.5	Prise 2P+T 16A	U	50		
1.3.6	Disjoncteur compact 41) 350A	U	1		
1.3.7	Disjoncteur compact 4P 90A	U	3		
1.3.8	Disj.diff.DX3 6000/10KA 4P C 20A	U	1		
1.3.9	Disj.diff.DX3 6000/10KA 41) B 32A	U	1		
1.3.10	Disj.diff.DX3 1000/16KA 4P B 50A	U	1		

1.3.11	Disj.DX34500/6KA IP+N CIOA 30mA AC	U	6		
1.3.12	Disj.DX /4500/6KA IP+N C16A 30mA	U	14		
1.3.13	AC IP+N C16A 30mA	U	14		
1.3.14	Disj.DX /4500/6KAIP+N C20A 30mA	U	2		
1.3.15	ACIP+N C20A 30mA	U	2		
1.3.16	Dominos 25mm2	Barrette	30		
1.3.17	Colle à papier	U	2		
1.3.18	Colle à scotch	U	5		
<b>VI.4</b>	<b>LUMINAIRE</b>				
1.4.1	Réglettes fluo 2X36W (1,20m) avec chaîne pour suspension	U	42		
1.4.2	BAES	U	4		
1.4.3	Appliques	U	20		
<b>VI.5</b>	<b>MISE A LA TERRE</b>				
1.5.1	Mise à la terre en ensemble	U	1		
	<b>Sous total 6</b>				
<b>VI.6</b>	<b>PEINTURES</b>				
1.6.1	Peinture glycérophthalique sur mur extérieur jusqu'à l'allège (couleur au choix du maître d'ouvrage)	M <sup>2</sup>	331,5		
1.6.2	Peinture acrylique sur mur extérieur à partir de l'allège (couleur au choix du maître d'ouvrage)	M <sup>2</sup>	317,8		
1.6.3	Peinture vinylique sur mur intérieur (couleur au choix du maître d'ouvrage)	M <sup>2</sup>	490,2		
1.6.4	Peinture glycérophthalique sur ouvertures et grilles	M <sup>2</sup>	127,4		
1.6.5	Vernis sur menuiserie en bois	M <sup>2</sup>	26,46		
	<b>Sous total 7</b>				
	<b>TOTAL GENERAL DE L'ATELIER TECHNIQUE EN € (HTVA)</b>				

Arrêté ce présent devis à la somme de :

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction .....

**b- Lot 2 CFP KINDIA/ CAFPPS KIPE DQE/  
CFP DE KINDIA**

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. en euros	P.T. en euros
I	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
I.1	Nettoyage, ramassage et évacuation des déchets encombrants	ff	1		
I.2	Démolition des murs de la clôture existante y/c transport des gravats à la décharge publique	ff	1		
	<b>Sous-total I</b>				
II	<b>Travaux de reconstruction</b>				
II.1	Renforcement des structures en béton armé : poteaux et fondation	ff	1		
II.2	Elévation du mur en BTS : fourniture et pose des blocs de terre stabilisée (BTS)	M <sup>2</sup>	230		
II.3	Réalisation chainage haut en béton armé 350kg/m <sup>3</sup>	M3	3,6		
II.4	Enduits interne et externe sur éléments en béton	ff	1		
II.5	Peinture acrylique sur éléments en béton armé	ff	1		
II.6	Réparation du portail : quincaillerie et peinture portail				
	<b>Sous-total II</b>				
	<b>Sécurisation de la clôture</b>				
III.1	Fourniture et fixation des supports (V) en cornière	Paire	49		
III.2	Fourniture et pose de fils barbelés	Ml	120		
	<b>Sous-total</b>				
IV	<b>Réalisation d'un espace vert autour de la clôture</b>				
IV.1	Réalisation des bordures en briques	Ml	240		
IV.2	Apport de terre végétale	M3	12		
IV.3	Plantation d'arbustes décoratif	U	60		
IV.4	Semis de gazon	M <sup>2</sup>	200		
	<b>Sous-total</b>				
	<b>TOTAL GENERAL CLOTURE CFP</b>				

## DQE CAFPPS KIPE

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HTVA en euros	P.T. HTVA en euros
<b>I</b>	<b>Travaux Préalables</b>				
I.1	Mobilisation	fft	1		
I.2	Démobilisation	fft	1		
	<b>Sous-total I</b>				
<b>II</b>	Terrassement				
II.1	Fouille en masse	M3	70		
II.2	Remblai autour des caniveaux	M3	3		
	<b>Sous-total II</b>				
<b>III</b>	<b>Réhabilitation de la clôture et construction un caniveau 60x60</b>				
III.1	Construction un caniveau 60x60	ml	90		
III.2	Construction d'un muret voile anti-débordement	ml	55		
III.3	Enduit sur le mur en pierre maçonnerie coté ENPT	M <sup>2</sup>	96		
III.4	Réfection des bancs de repos en béton armé	U	4		
III.5	Construction de la clôture côté ouest en agglos creux de 15	M <sup>2</sup>	90		
III.6	Enduit intérieur et extérieur sur le mur de la clôture	M <sup>2</sup>	180		
III.7	Grille barbelée de sécurité	ml	145		
III.8	Peinture fom sur la clôture	M <sup>2</sup>	350		
III.9	Revers d'eau autour du bâtiment	M <sup>2</sup>	166		
III.10	Parterre autour des arbres	ens	1		
	<b>Sous- total III</b>				
<b>IV</b>	Réparation des fenêtres				
IV.1	Correction fenêtres NACO	U	24		
IV.2	Construction et pose des auvents métalliques	U	15		
IV.3	Remplacement fenêtres NACO/Alu vitrés	U	6		
	<b>Sous-total IV</b>				
<b>V</b>	<b>Traitemet des infiltrations au bâtiment de la salle d'exposition</b>				
V.1	Réfection de la vitrerie	M <sup>2</sup>	11		
V.2	Correction de la bordure du support des baies vitrées	ml	10		
V.3	Réfection de la toiture	M <sup>2</sup>	19		
V.4	Réfection du faux plafond	M <sup>2</sup>	12		
	<b>Sous-total V</b>				
	<b>Total General CAFPPS Kipé</b>				

**MONTANT TOTAL CAFPPS Kipé :**

## Récapitulatif

N°	SITES	MONTANTS EN EUROS (€)
1	CFP Kindia	
2	CAFPPS Kipé	
	<b>Montant total du Lot 2</b>	

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction .....

### 3.10.2 Bordereaux de description des travaux

N°	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaire en lettre (Euros) HTVA	Prix unitaire en chiffre (€)HTVA
I	<b>Frais généraux</b>			
I.1	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Installation chantier</b> : Ce poste comprend la réalisation des toutes les installations nécessaires au chantier. Il est valable pour toute la durée du chantier. Il comprend aussi l'installation et l'aménagement des bases de l'entreprise, leur entretien pendant les travaux, l'installation des panneaux d'identification du projet. La protection avant démolition de tous les éléments de bâtiment à conserver y compris toutes les prestations annexes.</li> <li><b>Replis chantier</b> : Ce poste comprend la remise en état des sites des travaux à la fin des travaux, le nettoyage général complet et convenable et l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires des sites, le repliement de matériels de tout genre. Il comprend aussi les désinstallations, le nettoyage, et la remise en bon état les locaux ayant servi de base à l'entreprise</li> </ul>	ff		
I.2	<b>Nettoyage et désencombrement des locaux</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce prix comprend le nettoyage complet et désencombrement total pour rendre l'environnement de travail propre, sécurisé et fonctionnel pour un bon déroulement des travaux. L'évacuation des équipements obsolètes, pièces détachées inutilisables, emballages, etc.</li> </ul>	ff		
II	<b>Démolition-Décapage et Dépose</b>			
II.1	<b>Dépose des grilles des ouvertures (fenêtres)</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ce prix est un forfait, il comprend : les travaux de dépose des fenêtres, la récupération et le stockage.</li> </ul>	ff		
II.2	<b>Décapage du béton au niveau deux rampes d'accès</b> :	m <sup>2</sup>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère au mètre carré de surface en projection horizontale le décapage de toute l'assiette dans les zones de terrassement neuf. Il comprend aussi l'enlèvement de la couche de terre végétale qu'elle que soit son épaisseur dans tous les cas min. 20cm. Le réglage et le compactage du fond du décapage selon les dispositions.</li> </ul>			
II.3	<p><b>Décapage d'enduits sur murs, des parties qui émettent des sons sonores allant des murs porteurs jusqu'aux murs refends :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce poste consiste à retirer la couche d'enduit existante appliquée sur murs dans le but de préparer le support pour les travaux de réhabilitation. Il comprend l'élimination des enduits dégradés, fissurés, non adhérents ou incompatibles avec les nouveaux matériaux à appliquer.</li> </ul>	m <sup>2</sup>		
II.4	<p><b>Fouilles en masse pour le béton périphérique (revers d'eau) pour une largeur de 1m et 20cm de profond :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère conformément au CSC y compris toutes sujétions au mètre cube l'exécution des fouilles. Il comprend les excavations de grande étendue réalisées dans le sol pour préparer l'assise, le transport des matériaux excavés vers une zone de stockage ou de décharge autorisée.</li> </ul>	M3		
II.5	<p><b>Elargissement des ouvertures existantes (fenêtres) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix est un forfait, il comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude et la préparation ;</li> <li>- L'implantation et le traçage des nouvelles dimensions ;</li> <li>- Les travaux de démolition ;</li> <li>- Le renforcement structurel ;</li> <li>- Les travaux de maçonnerie ;</li> </ul> </li> </ul>	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture, la pose des nouvelles fenêtres et les travaux de finition</li> </ul>			
II.6	<b>Dépose des portes métalliques à doubles battant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix est un forfait, il comprend : les travaux de dépose des portes métalliques à doubles battants, la récupération et le stockage.</li> </ul>	ff		
II.7	<b>Démolition des linteaux au niveau des portes doubles battants et rehausser la hauteur sous porte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère au forfait : Les opérations de démolition, l'évacuation des débris en dehors du site vers une décharge autorisée. Il comprend aussi les travaux de rehaussement y compris toutes les sujétions</li> </ul>	ff		
II.8	<b>Correction sur l'ensemble des ouvertures en bois et remplacement de toutes les serrures :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère au forfait le réglage des portes en bois et le remplacement de la quincaillerie</li> </ul>	ff		
II.9	<b>Décapage du remblai (terre noirâtre et friable) dans le second compartiment (non peint) et évacuation à la décharge publique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère au mètre carré de surface en projection horizontale le décapage de toute l'assiette dans les zones de terrassement neuf. Il comprend aussi l'enlèvement de la couche de terre végétale qu'elle que soit son épaisseur dans tous les cas min 20cm. Le réglage et le compactage du fond du décapage selon les dispositions. 20cm. Le réglage, le remblai et le compactage du fond du décapage selon les dispositions.</li> </ul>	m <sup>2</sup>		
II.10	<b>Remblai d'apport latéritique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et la mise en œuvre du remblai latéritique provenant d'une carrière ou une décharge conformément aux dispositions prévues au CSC.</li> </ul>	M3		
II.11	<b>Dépose d'une partie du toit (façade latérale gauche) :</b>	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix est un forfait, il comprend : les opérations de dépose comprennent les frais : dépose toitures, charpentes y compris les anciens bois et toute sujétions. La récupération et transport à la décharge publique.</li> </ul>			
II.12	<b>Réalisation des baies pour fenêtres de 160cm*110cm</b> conformément aux spécifications techniques et toutes sujétions comprises	U		
<b>III</b>	<b>Maçonnerie en béton armé</b>			
III.1	<b>Béton de sol :</b> légèrement armé (treillis de fers diam 6 ligaturée de maille 20*20cm) avec chape bouchardée d'épaisseur 10cm posé sur film polyane à travers d'un support de sable (5cm ep). (Intérieur bâtiment et aire de séchage). Ce prix est rémunéré au m <sup>2</sup> conformément au CSC y compris toutes sujétions.	m <sup>2</sup>		
III.2	<b>Béton armé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Béton armé en élévation pour poteaux, poutres, chainage, linteaux etc.... en béton armé dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de ciment CPA42,5 de classe C25/30, y compris fourniture et mise en œuvre de matériaux (sable, ciment, gravier, eau, acier HA), confection, mise en œuvre du béton, accès à l'œuvre à toutes hauteurs, ferraillage, coffrage, décoffrage, étaiement, vibration mécanique et toutes sujétions.</li> </ul>	M3		
<b>IV.</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
IV.1	<b>Fourniture et pose des couvertures en tôle</b> de mêmes aspects et ton que celle existante <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère conformément au CSC y compris toute sujétion : Au mètre carré la fourniture et la pose de la couverture en tôles bacs alu prélaquée 7/10ème</li> </ul>	M <sup>2</sup>		
IV.2	<b>Traitement de la charpente :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère conformément au CSC (après brossage, ponçage, d'époussetage ...) des fermes et des poteaux métalliques à l'antirouille</li> </ul>	M <sup>2</sup>		
IV.3	<b>Etanchéité pour l'ensemble des parties qui suintent</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix est un forfait il rémunère la réparation de toutes les parties</li> </ul>	ff		

	qui suivent conformément au CSC y compris toutes sujetions			
V	<b>MENUISERIE METALLIQUE/ALU-VIT</b> Les ouvrages indiqués au présent bordereau des prix, seront exécutés suivant les indications suivantes : Les prix ci-dessous s'entendent pour l'ouvrage complet à l'unité, au m <sup>2</sup> ou au kg comprennent : * La confection, le transport à pied d'œuvre et la pose de l'ouvrage à toutes hauteurs, y compris cadres dormants, bâtis, chambranles etc.... * La soudure des pattes à scellement en tôle 20/10, espacées tous les 0.80 m maximum. * La coordination en cours de travaux entre les poseurs de menuiserie, les applicateurs de peinture et les installateurs de la vitrerie. * L'application de la peinture antirouille sur toutes les parties * La quincaillerie et serrurerie fournies et posées, après approbation du fonctionnaire dirigeant ou son représentant.			
V.1	<b>Grilles métalliques 160cm*110cm :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exécutée suivant les détails du CSC et généralités énoncées ci-dessus</li> </ul>	U		
V.2	<b>Fenêtres alu-vitrés coulissantes de 160*110 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exécutée suivant les détails du CSC et généralités énoncées ci-dessus</li> </ul>	U		
V.3	<b>Porte à deux battants 345cm*300cm :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exécutée suivant les détails du CSC et généralités énoncées ci-dessus</li> </ul>	U		
V.4	<b>Grilles métalliques à la rentrée de l'aire de séchage 400cm*150cm :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exécutée suivant les détails du CSC et généralités énoncées ci-dessus</li> </ul>	U		
VI	<b>ELECTRICITE</b> Fourniture, pose, raccordement, essais des câbles principaux d'alimentation R2V issus du compteur d'énergie vers les armoires divisionnaires conformément aux normes, aux règles de l'art et aux plans de principe, y compris support de fixation, accessoires et toutes autres sujetions.			
1.1	<b>CANALISATION</b>			
1.1.1	Fourniture et pose Tube annelés 20mm2	Rlx		

1.1.2	Boite de dérivation 16/16 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture et pose des boites de dérivation 16/16</li> </ul>	U		
1.1.3	Boitiers injelec <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture et pose des boitiers injelecs</li> </ul>	U		
1.1.4	Coffrets 32 départs enc Fourniture et pose coffret	U		
VI.2	<b>CABLERIE :</b> Ce prix est en ml et unités conformément au CSC et comprend tous les articles cités. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les articles ci-après concernent les circuits divisionnaires issus des armoires et alimentant les points lumineux et prises prévus, ... Ils comprennent toutes les fournitures nécessaires à savoir en particulier les fourreaux, leurs aiguilles de tirage, les boites de jonctions de dérivation et d'extrémités, les filières, les câbles, les appareillages et tous accessoires de connexions nécessaires aux essais, et comprennent également toutes prestations de mise en œuvre à savoir en particulier l'ouverture et la fermeture des saignés, la pose de tout le matériel, les essais et mesures nécessaires et toutes sujétions.</li> </ul>			
VI.3	<b>APPAREILLAGE</b>			
1.3.1	Fourniture et pose Interrupteur SA	U		
1.3.2	I Fourniture et pose des boites de dérivation 16/16 Prix unitaire hors TVA interrupteur SA V-V	U		
1.3.3	I Fourniture et pose des boites de dérivation 16/16 Prix unitaire hors TVA interrupteur Double allumage	U		
1.3.4	Fourniture et pose Interrupteur Double allumage V-V	U		
1.3.5	Fourniture et pose des Prise 2P+T 16A	U		
1.3.6	Fourniture et pose des Disjoncteur compact 41) 350A	U		
1.3.7	Fourniture Disjoncteur compact 4P 90A	U		
1.3.8	Fourniture et pose des Disj.diff.DX3 6000/10KA 4P C 20	U		
1.3.9	Fourniture et pose des Disj.diff.DX3 Fourniture et pose des boites de dérivation 16/16 Prix unitaire hors TVA 6000/10KA 41) B 32A	U		
1.3.10	Fourniture et pose des Disj.diff.DX3	U		

1.3.11	Fourniture et pose des boites de dérivation 16/16 Prix unitaire hors TVA Disj.DX34500/6KA I Fourniture et pose des P+N CIOA 30mA AC	U		
1.3.12	Fourniture et pose des Disj.DX /4500/6KA IP+N C16A 30mA	U		
1.3.13	Fourniture et pose des AC IP+N C16A 30mA	U		
1.3.14	Fourniture et pose des Disj.DX /4500/6KAIP+N C20A 30mA	U		
1.3.15	Fourniture et pose des ACIP+N C20A 30mA	U		
1.3.16	Fourniture et pose des Dominos 25mm2	Barrette		
1.3.17	Colle à papier	U		
1.3.18	Colle à scotch	U		
VI.4	<b>LUMINAIRE</b>			
1.4.1	Fourniture et pose réglettes fluo 2X36W (1,20m) avec chaîne pour suspension	U		
1.4.2	Fourniture et pose BAES	U		
1.4.3	Fourniture et pose Appliques	U		
VI.5	<b>MISE A LA TERRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Exécution de l'ensemble de l'installation de mise à la terre réglementaire comprenant prise de terre, liaison de terre, réseau de terre et liaison équipotentielles.</li> </ul>			
VI.6	<b>PEINTURES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Spécifications Générales</b></li> </ul> <p>Les fournitures diverses employées dans les ouvrages seront toujours de première qualité. Les ouvrages exécutés conformément aux règles de l'art avec la perfection possible, cette clause s'entend naturellement aux manipulation et mélanges préalables des matières. L'entrepreneur fera le nettoyage nécessaire partout où il travaille et ce, avant et après l'exécution des travaux. Il procèdera également aux préparations nécessaires des surfaces nécessaires pour l'application de la peinture, que sont les opérations de grattage, ponçage, lissage, masticage, etc... il devra aussi effectuer les raccords et retouches nécessaires pour supprimer les jeux et baves de peinture apparus aux cours des travaux et des petits accidents inévitables de cette période et en livrer les travaux en parfait état d'achèvement et en propreté. Les prix pour les peintures sur ferronnerie comprennent la peinture de toutes les</p>			

	quincailleries et accessoires y afférents tel que paumelles, loqueteaux d'arrêt, crémones, colliers boîtes, etc... Les prix du bordereau sont au mètre carré et comprennent autres les fournitures, mains d'œuvres, manipulations diverses, nettoyages et toutes sujétions d'exécution et de mis en œuvre, les frais généraux et bénéfices de			
1.6.1	Peinture glycéroptalique sur mur extérieur jusqu'à l'allège (couleur au choix du maître d'ouvrage) Le mètre carré de peinture sera payé hors TVA	M <sup>2</sup>		
1.6.2	Peinture acrylique sur mur extérieur à partir de l'allège (couleur au choix du maître d'ouvrage) Le mètre carré de peinture sera payé hors TVA	M <sup>2</sup>		
1.6.3	Peinture vinylique sur mur intérieur (couleur au choix du maître d'ouvrage) Le mètre carré de peinture sera payé hors TVA	M <sup>2</sup>		
1.6.4	Peinture glycéroptalique sur ouvertures et grilles Le mètre carré de peinture sera payé hors TVA	M <sup>2</sup>		
1.6.5	Vernis sur menuiserie en bois Le mètre carré de peinture sera payé hors TVA	M <sup>2</sup>		

#### **BPU/ CFP DE KINDIA**

I	TRAVAUX PREPARATOIRES			
I.1	<b>Nettoyage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage et coupe de la végétation (herbes, arbustes, racines) ;</li> <li>- Ramassage des déchets solides (plastiques, papiers, gravats, objets métalliques, etc.) ;</li> <li>- Evacuation des matériaux dangereux et encombrants ;</li> </ul>	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nivellement sommaire du sol si nécessaire pour faciliter l'accès.</li> </ul>			
I.2	<p><b>Démolition, ramassage et évacuation des déchets encombrants</b></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations de la démolition des portions des murs, les chainages haut et intermédiaire ;</li> <li>• L'évacuation des débris en dehors du site vers la décharge publique ;</li> <li>• Les précautions à prendre pour éviter que cette tâche ne puisse endommager ou affecter négativement les autres parties du mur y compris toutes prestations annexes.</li> </ul>	ff		
II	<b>Travaux de reconstruction</b>			
II.1	<p><b>Renforcement des structures en béton armé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix rémunère le renforcement de la structure en béton existante : fondation, poteaux afin d'assurer la résistance et la durabilité du mur.</li> </ul>	ff		
II.2	<p><b>Mur en BTS : Fourniture et pose des blocs de terre stabilisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce prix comprend la fourniture, le transport, la manutention et la mise en œuvre des BTS rendus à pied d'œuvre conformément aux prescriptions du CSC y compris toutes sujétions.</li> </ul>	ff		
II.3	<p><b>Réalisation chainage haut en béton armé 350kg/m3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chainage en béton armé dosé à 350kg par m<sup>3</sup> de ciment CPA42,5 de classe C25/30, y compris aciers,</li> </ul>	M3		

	confection, mise en œuvre du béton, accès à l'œuvre à toutes hauteurs, coffrage, décoffrage, étalement, vibration mécanique et toutes sujétions			
II.4	<b>Enduits sur éléments en béton</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Sur éléments en béton, d'une épaisseur totale de 25mm, appliqué sur surface plane, droite, inclinée ou courbe, exécuté en trois couches. Une troisième couche de finition de 8 mm d'épaisseur, nettoyage et toutes sujétion</li></ul>	M <sup>2</sup>		
II.5	Peinture acrylique sur éléments en béton armé	ff		
II.6	Réparation du portail principal : Ce prix est un forfait. Il comprend le remplacement de la quincaillerie et la peinture à huile	ff		
	<b>Sécurisation de la clôture</b>			
III.1	Fourniture et fixation des supports (V) en cornière	Paire		
III.2	Fourniture et pose de fils barbelés	Ml		
IV	<b>Réalisation d'un espace vert autour de la clôture</b>			
IV.1	Réalisation des bordures en briques	Ml		
IV.2	Apport de terre végétale	M3		
IV.3	Plantation d'arbustes décoratif	U		
IV.4	Semis de gazon	M <sup>2</sup>		

Arrêté ce présent devis à la somme de :

Fait à Conakry, le.....

Signature + nom et fonction .....

## 4 Instructions générales pour l'introduction des offres

Instructions générales\_CSC-GIN23001-10035.docx